

RAPPORT 2025



Banque Eni SA

Notre mission

“ Banque Eni agit au sein du Groupe en vue de centraliser et optimiser les services bancaires au bénéfice des sociétés du Groupe Eni “



Banque Eni S.A., la Banque du groupe Eni, est une société par actions légalement constituée, domiciliée à Bruxelles (Belgique) et autorisée à exercer des activités bancaires.

Eni est une entreprise énergétique mondiale, engagée dans l'ensemble de la chaîne de valeur : de l'exploration, du développement et de l'extraction de pétrole et de gaz naturel à la production d'électricité par cogénération et renouvelables, traditionnelles et bio raffinage et produits chimiques, et le développement de processus d'économie circulaire. Eni étend sa portée aux marchés finaux, en vendant du gaz, de l'électricité et produits aux clients de détail et d'affaires et aux marchés locaux. Les deux CO2 capture et stockage initiatives et projets de conservation des forêts (initiatives REDD+) seront mis en œuvre pour absorber émissions résiduelles. Sur cette voie, Eni s'engage à devenir une entreprise leader dans la production et la vente de des produits énergétiques décarbonés, de plus en plus orientés client.

Eni combine organiquement son plan d'affaires avec les principes de protection environnementale et sociale développement durable, étendant son champ d'action autour de trois piliers : 1. excellence opérationnelle; 2. neutralité carbone d'ici 2050; 3. alliances pour le développement.

6	Rapport de gestion
7	1. Activités
9	2. Événements importants de l'année 2025
10	3. Contrôle prudentiel sur les établissements de crédit
11	4. Le scénario économique mondial
13	5. Environnement de Marché
14	6. Évolution des affaires
20	7. Évolution des résultats de gestion
25	8. Ratios réglementaires
28	9. Publication d'informations sur les politiques et stratégies mises en place par l'établissement
39	10. Environnement social et de bonne gouvernance (ESG)
41	11. Affectation du résultat
42	12. Ressources humaines
42	13. Autres informations
44	Principales règles d'évaluation
48	Comptes annuels
49	Bilan après répartition
52	Compte de résultats
56	Affectations et prélèvements
57	Annexes
125	Rapport du Commissaire
130	Déclaration concernant le Reporting Prudentiel Périodique

6	Rapport de gestion
7	1. Activités
9	2. Événements importants de l'année 2025
10	3. Contrôle prudentiel sur les établissements de crédit
11	4. Le scénario économique mondial
13	5. Environnement de Marché
14	6. Évolution des affaires
20	7. Évolution des résultats de gestion
25	8. Ratios réglementaires
28	9. Publication d'informations sur les politiques et stratégies mises en place par l'établissement
39	10. Environnement social et de bonne gouvernance (ESG)
41	11. Affectation du résultat
42	12. Ressources humaines
42	13. Autres informations

Aux actionnaires, nous sommes heureux de rendre compte des activités de Banque Eni pour l'année 2025.

1. Activités

Banque Eni S.A., la Banque du groupe Eni, est une société par actions légalement constituée, domiciliée à Bruxelles (Belgique) et autorisée à exercer des activités bancaires.

La licence bancaire permet d'exercer les activités suivantes :

- Opérations de paiements ;
- Réception de dépôt ou d'autres fonds remboursables ;
- Prêts y compris le crédit à la consommation, le crédit hypothécaire, l'affacturage avec ou sans recours et le financement des transactions commerciales ;
- Emission et gestion de moyens de paiement (carte de crédit) ;
- Octroi de garanties et souscription d'engagements ;
- Transactions pour le compte propre de l'établissement ou pour le compte de sa clientèle sur : les instruments du marché monétaire ; les marchés des changes ; les instruments financiers à terme et options ; les instruments sur devises ou sur taux d'intérêts ; les valeurs mobilières ;
- Conservation et administration de valeur mobilière ;
- Conseil en gestion de patrimoine.

Les activités principalement poursuivies sont les suivantes :

- Gestion de comptes-courants multi devises ;
- Opération de paiements et encaissements (pour la clientèle non financière) y compris les paiements de salaires au travers d'un système qui garantit ségrégation et confidentialité & cash pooling ;
- Domiciliations, paiements et encaissements SEPA, participation directe à la plateforme EBA-Step2 ;
- Participant direct à TARGET ((Trans-European Automated Real-time Gross Settlement Express Transfer System), pour transfert urgent et (où) de montants importants ;
- Opération de paiements et encaissements (pour la clientèle financière locale et internationale), transferts on us & NOSTRO ;
- gestion de trésorerie : dépôt de liquidités sur le marché interbancaire, réalisation d'opérations de change au moyen de produits dérivés (swaps, spot,

outrights) en faveur des clients et pour compte propre, achat de titres à revenu fixe maintenu jusqu'à échéance ;

- Système intégré de filtrage aux normes internationales AML-CFT et application des procédures Know Your Customer ;
- prêts/emprunts (très court terme sous forme de dépassement en compte ou avances aux sociétés du Groupe Eni) ;
- activité de « custodian bank », c'est-à-dire de gestion administrative des titres pour les entités du groupe Eni en tant que ; dépositaire, domiciliataire, « paying agent ». Informe les clients des décisions prises par les organismes émetteurs des titres, fournit le reporting et le support pour les formalités fiscales ;
- activité de « Agent », c'est-à-dire règlement des titres pour les entités du groupe Eni en tant qu'intermédiaire entre le client et son CSD (Central Securities Depository) ;
- conseil en « asset management » ;
- domiciliataire, dépositaire et « paying agent » dans le cadre des programmes d'émission de billets de trésorerie de la clientèle ;
- services ICT.

2. Événements importants de l'année 2025

2.1 Principales activités opérationnelles en 2025

En 2025, la Banque Eni a poursuivi la centralisation des services financiers au sein du Groupe,

Les principales activités d'exploitation réalisées au cours de l'année sont énumérées ci-dessous.

2.2 Total des transactions (paiements et encaissements)

Pour la période de janvier à décembre 2025, la Banque Eni a réalisé un total de 32.249.442 opérations pour un montant total de 2.058 milliards d'euros. De ces transactions 18.376, pour environ 1.732 milliards d'euros, se réfèrent à des opérations financières (financements, dépôts, achat/vente obligations, etc.)

2.3 SEPA Direct Debit (SDD)

Pour la période janvier à décembre 2025, la Banque Eni a réalisé 29.361.337 opérations pour un montant total de 16 milliards d'euros. Cela représente, en termes de transactions, une réduction de 16,7% par rapport au total de transactions réalisées pour l'année 2024, imputable dans sa quasi-totalité à la sortie des encaissements SDD de la filiale française. Banque Eni a couvert plus de 96 % des opérations du groupe en 2025.

2.4 SEPA Credit Transfer (SCT)

Pour la période janvier à décembre 2025, la Banque Eni a réalisé 2.444.863 transactions pour une valeur totale de 55 milliards d'euros.

2.5 Sepa Instant Credit Tranfert (SICT)

Pour la période janvier à décembre 2025, la Banque Eni a réalisé 66.004 transactions pour une valeur totale de 0,12 milliards d'euros.

2.6 Gestion des salaires

Le nombre de salaires gérés est désormais d'environ 24.149 par mois pour une valeur mensuelle d'environ 103 millions d'euros. En 2025 Banque Eni a payé les salaires de 29 sociétés intégrées du groupe en plus de celles couvertes par Eni Regolamento Monetario qui regroupe toutes les entreprises italiennes.

2.7 Gestion du règlement des investissements effectués pour le compte propre ou des clients

Banque Eni gère le règlement de toutes les opérations sur titres (achats, ventes, rédemptions, coupons, etc.) effectuées pour son propre compte ou pour le compte de clients (Eni SpA, Eni Insurance DAC). Pour la période janvier à décembre 2025, la Banque Eni a effectué 4.282 transactions sur titres, pour une valeur totale de 11,85 milliards d'euros.

3. Contrôle prudentiel sur les établissements de crédit

3.1 Révision du cadre juridique actuel régissant les règles prudentielles applicables aux établissements de crédit :

L'exercice 2025 est marqué par l'entrée en vigueur de la CRR3 au 1er janvier 2025, finalisant la transposition des accords de Bâle III.

Sur le plan national, notre institution demeure régie par la Loi bancaire belge du 25 avril 2014 (Moniteur Belge du 7 mai 2014) relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, intégrant ses dernières mises à jour de transposition.

L'ensemble de ces textes définit les exigences strictes de fonds propres, de liquidité et de gouvernance auxquelles la Banque Eni se conforme rigoureusement

3.2 Circulaires NBB 2025

Les circulaires et communications pertinentes de la Banque Nationale de Belgique (NBB) pour l'année 2025 ont été minutieusement analysées et sélectionnées en fonction de leur applicabilité spécifique à notre institution. Cette sélection rigoureuse prend en compte divers critères, notamment la taille de l'institution, la nature de ses activités, ainsi que les exigences réglementaires et prudentielles en vigueur.

4. Le scénario économique Mondial 2025

En 2025, **l'économie mondiale** a affiché une croissance modérée mais globalement résiliente, malgré la persistance d'importants facteurs d'incertitude géopolitique, macroéconomique et énergétique. La croissance globale s'est établie autour de 3,3 %, un niveau inférieur à la moyenne pré-pandémie mais en ligne avec les estimations de début d'année, témoignant d'une capacité de résistance supérieure aux attentes. Les pressions inflationnistes ont continué de s'atténuer progressivement, tout en restant hétérogènes selon les zones et les secteurs.

Un élément central de la résilience cyclique en 2025 a été le rôle croissant de l'innovation technologique, en particulier des investissements liés à l'Intelligence Artificielle, qui ont atteint des niveaux historiquement élevés, notamment aux États-Unis. Cette dynamique a contribué à soutenir la productivité et l'activité économique, compensant partiellement l'impact restrictif des tensions commerciales.

L'économie américaine est restée solide (+2,1 %), soutenue par les investissements dans les technologies avancées et une orientation budgétaire encore expansive. Elle a toutefois commencé à montrer des signes de normalisation graduelle, avec un ralentissement de la demande intérieure au second semestre et un marché du travail moins tendu. L'inflation core a poursuivi sa décrue, renforçant les attentes d'un assouplissement monétaire progressif, bien que dans un contexte complexifié par le niveau élevé des tarifs commerciaux et l'incertitude sur les perspectives budgétaires à moyen terme.

Dans la zone Euro, la croissance en 2025 est restée contenue (+1,4 %), reflétant une demande intérieure encore faible et une forte exposition aux chocs externes, particulièrement sur les fronts énergétique et commercial. L'Italie a enregistré une croissance modérée (environ +0,5 %), principalement soutenue par la dépense publique et les investissements, dans un contexte d'inflation maîtrisée et d'un marché du travail résilient. Globalement, l'Eurozone a bénéficié de conditions financières en amélioration progressive, mais a continué de pâtir de l'impact négatif des frictions commerciales mondiales croissantes et d'une dynamique industrielle disparate entre les principaux pays.

La Chine a maintenu un rythme de croissance modéré (+5 %), largement porté par les exportations, notamment dans les secteurs technologiques, et par des mesures de relance interne. Des fragilités structurelles persistent toutefois, liées à la faiblesse de la demande intérieure et à la crise du secteur immobilier. Dans ce contexte, les pressions inflationnistes sont restées très limitées, avec un objectif d'inflation à la consommation pour 2025 fixé autour de 2 %, soit un niveau inférieur aux standards historiques, reflétant une phase prolongée de basse inflation.

Sur le front des devises, entre fin 2024 et 2025, le taux de change €/ \$ a traversé des phases alternées, reflétant un équilibre instable entre facteurs macroéconomiques, politiques et financiers. Après un renforcement initial du dollar, soutenu par la résilience de l'économie américaine, la devise américaine a montré une faiblesse progressive au cours de l'année 2025, influencée par l'augmentation de l'incertitude budgétaire et inflationniste ainsi que par une amélioration relative du cadre macroéconomique de l'Eurozone. En fin d'année, le dollar a montré des signes de stabilisation, tout en restant exposé à des épisodes de volatilité liés au contexte géopolitique et à la réallocation des investissements mondiaux.

Marchés énergétiques

En 2025, le prix moyen du **Brent** s'est établi à 69,1 \$/b (-14 % vs 2024). Après un début d'année avec des cotations supérieures à 75 \$/b, soutenues par les tensions géopolitiques, les prix ont entamé une baisse progressive. Suite aux pics haussiers de juin liés au conflit Israël-Iran, les craintes d'une disponibilité accrue de l'offre sur le marché ont exercé une pression à la baisse, ramenant les cours sous le seuil des 65 \$/b en fin d'exercice. Dans ce contexte, l'OPEC+ a mis en œuvre un plan de sortie progressive des coupes de production, tout en confirmant son engagement à garantir la stabilité des prix. Concernant la demande mondiale de pétrole, la croissance a été de +1 Mb/j, entièrement portée par les pays non-OCDE, confirmant le rôle de moteur de la Chine, de l'Inde et d'autres pays asiatiques qui, ensemble, ont représenté plus de la moitié de la croissance mondiale.

En ce qui concerne le marché **du gaz**, l'Europe a bénéficié d'un contexte d'offre favorable, caractérisé par une forte disponibilité de GNL au niveau mondial. Après un début d'année marqué par des tensions sur les prix, avec un TTF s'établissant en moyenne autour de 36 €/MWh, le marché a montré un rééquilibrage progressif. Aux États-Unis, l'augmentation de la production a permis une expansion significative des exportations de GNL, malgré une demande intérieure en légère croissance due à des conditions climatiques rigoureuses. Parallèlement, la réduction des besoins en GNL de la Chine, liée à la faiblesse de sa demande interne et à une plus grande disponibilité de gaz domestique et via gazoduc, a contribué à libérer des volumes supplémentaires pour le marché européen. Côté demande européenne, la consommation a enregistré une légère hausse, poussée par un hiver plus froid qui a compensé la faiblesse du secteur industriel. Sur le marché du charbon, la tendance a été majoritairement baissière en Europe, à l'exception notable des États-Unis où, inversant une tendance de long terme, la demande américaine de charbon est repartie à la hausse sous l'effet de l'augmentation des prix du gaz.

En 2025, le prix de l'**European Union Allowance (EUA)** a augmenté de 13 %, s'établissant en moyenne à 73,9 €/ton. Cette hausse a été principalement soutenue par les anticipations d'un marché « tight » (tendu) en 2026, poussant les fonds d'investissement à parier sur une future rareté des quotas d'émission. Ces attentes reposent sur des facteurs réglementaires déjà définis : la réduction annuelle du plafond d'émissions, la diminution progressive des quotas gratuits et le lancement du mécanisme CBAM au 1er janvier 2026. Les tensions commerciales internationales ont provoqué des phases de volatilité sans toutefois altérer la tendance de fond orientée vers une rareté croissante des permis. Parallèlement, le débat sur l'impact économique et industriel de la transition énergétique s'est intensifié en Europe. Dans un contexte de forte incertitude macroéconomique et énergétique, certains États membres ont demandé le report ou la suspension temporaire de certaines mesures de l'ETS afin de réduire l'impact sur les coûts des entreprises et la compétitivité.

En 2025, sur **le marché électrique italien, le PUN s'est établi en moyenne à environ 115 €/MWh**, affichant une variation annuelle proche de 6 % par rapport à 2024. L'évolution du prix de l'électricité reflète l'équilibre du marché italien, caractérisé en 2025 par une demande d'électricité substantiellement stable et une réduction de la contribution des importations et de la génération renouvelable. En particulier, l'apport moindre de l'éolien et de l'hydroélectricité, dû à une disponibilité réduite de la source, n'a été que partiellement compensé par l'augmentation de la contribution du solaire, nécessitant un recours accru au thermique. Cette tendance à la hausse des prix de l'électricité a été observée de manière quasi analogue dans les principaux pays européens, reflétant les dynamiques des matières premières sous-jacentes et le plus faible apport des énergies renouvelables.

5. Environnement de Marché

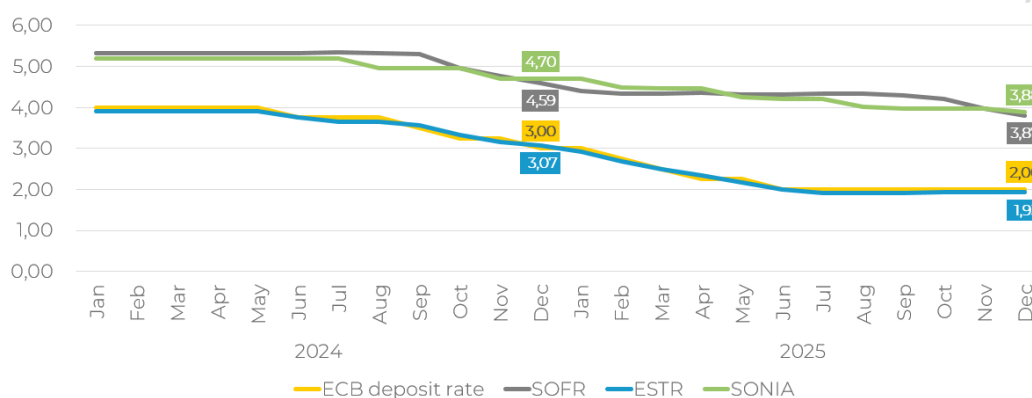
5.1 Scénario des taux d'intérêt des marchés monétaires

À fin 2025, les principaux taux d'intérêt de référence sont les suivants :

- La BCE a abaissé les taux d'intérêt sur la facilité de dépôt, qui sont passés de 3,00 % à 2,00 %
- Le taux SOFR a baissé de 4,59 % à 3,87 %
- Le taux ESTR a baissé de 3,07 % à 1,93 %.

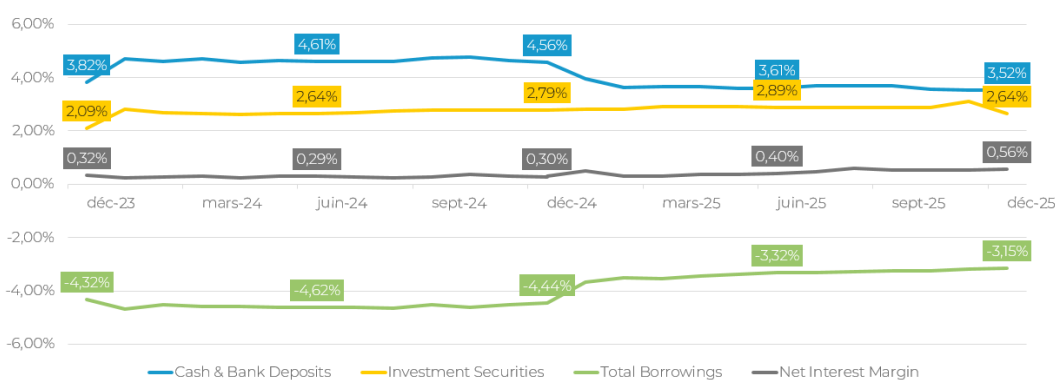
Comme l'illustre le graphique ci-dessous, l'année 2025 a été marquée par deux phases distinctes : une baisse rapide durant le premier semestre, suivie d'une phase de stabilisation relative à partir de juillet 2025 pour la zone euro (ESTR/BCE), tandis que les tau anglo-saxons (SOFR) a connu une décreue plus linéaire tout au long de l'année.

Chart - Scénario – Taux de référence sur les principales devises



La Net interest Income (NII) est passée de 0,30 % en décembre 2024 à 0,56 % en décembre 2025, reflétant une amélioration progressive au cours de l'année.

Chart – Évolution des principaux Yields de la Banque Eni



6. Évolution des affaires

6.1 Sélection des données opérationnelles et financières

Table – Données financières sélectionnées

Values in Mln EUR	31 Dec. 2024	31 Dec. 2025	Dec. 25 vs Dec. 24		
Group Clients' C/A Balance <i>(Average)</i>	916	1.071	+155	+16.9%	↑
Avg. Loan from Group Companies <i>(Average)</i>	200	200	0	+0.0%	→
Shareholders' Equity <i>(end of period)</i>	79	84	+5	+6.3%	↑
Money Markets <i>(Average)</i>	1.165	1.318	+153	+13.1%	↑
Investments in Securities <i>(Average)</i>	44	46	+2	+4.5%	↑

Au cours de l'année 2025, la liquidité moyenne disponible a continué de s'améliorer par rapport à 2024. Les points saillants de cette évolution sont les suivants :

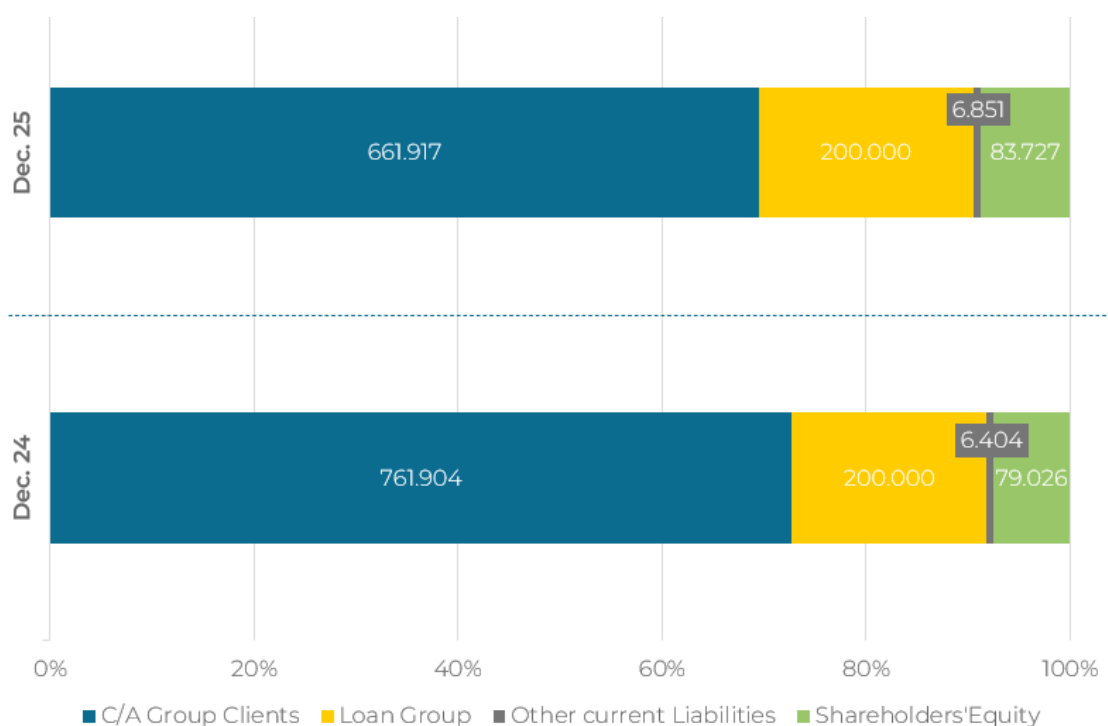
- Soldes des comptes courants des clients du Groupe : Le solde moyen a progressé de +16,9 %, atteignant 1 071 millions d'euros (contre 916 millions d'euros en 2024).
- Activités sur le marché monétaire : Elles ont enregistré une croissance moyenne de +13,1 %, portée par l'augmentation des fonds disponibles issus de la hausse des dépôts et de la stabilité des prêts intra-groupe.
- Investissements en titres (Investment Securities) : Ce segment a atteint en moyenne 46 millions d'euros, soit une hausse de +4,5 % par rapport au niveau moyen de 2024.
- Emprunts auprès des sociétés du Groupe : Le niveau est resté stable à 200 millions d'euros, affichant une évolution neutre d'une année sur l'autre.
- Capitaux propres (Shareholders' Equity) : Ils ont augmenté de +6,3 % pour atteindre 84 millions d'euros à la fin de l'exercice. Cette croissance est principalement tirée par la hausse significative du résultat net annuel, qui est passé de 3 millions d'euros l'an dernier à 8 millions d'euros cette année.

6.2 Analyse des états financiers

Au 31 décembre 2025, le bilan total de la Banque Eni s'élevait à 952 495 kEUR, marquant une légère diminution de 9% par rapport à 2024. Malgré cette baisse, le solde global des comptes courants des clients du Groupe est resté élevé en fin d'année.

6.2.1 Total du Passif

Chart – Composition du Passif

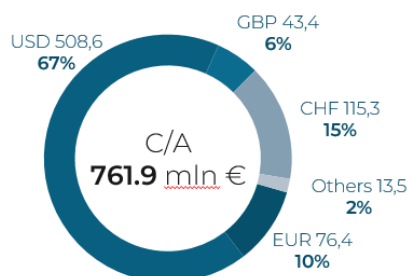


L'analyse de la composition du bilan de la Banque Eni montre que, du côté du passif, également en 2025, la principale source de liquidité de la Banque Eni reste les comptes courants des clients du groupe, qui au 31 décembre 2025 représentaient 69% du total du passif en cohérence avec l'activité principale de la Banque Eni.

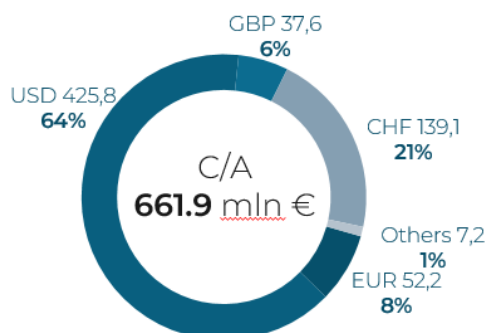
En 2025, la répartition en devises du solde total des comptes courants des clients du Groupe, qui s'élève à 661 917 kEUR, montre une composition similaire à celle de 2024. Les comptes en USD représentent 64 %, ceux en EUR 8 %, et ceux en GBP 6 %.

Chart – Répartition en devises du solde total des comptes courants des clients du Groupe

Dec 2024 :



Dec 2025 :



Le montant stable de 200 millions d'euros du prêt à long terme d'Eni SpA représentait également en 2025 la deuxième source de liquidités pour la Banque Eni, avec une part du passif total de 21%.

Globalement, les autres passifs courants à fin 2025 ne représentent que 1% du total du passif, soit 6.851 kEUR en termes absolus, et sont essentiellement imputables aux dettes commerciales.

Les capitaux propres de 83.727 kEUR complètent le passif, représentant 91% du total du passif à fin 2025, avec une évolution basée sur la constitution de 175 kEUR de réserves légales et l'augmentation de 4.526 kEUR de bénéfice net par rapport à l'année précédente.

Les détails des passifs spécifiques et des différences par rapport à la fin de 2024 sont contenus dans le tableau suivant:

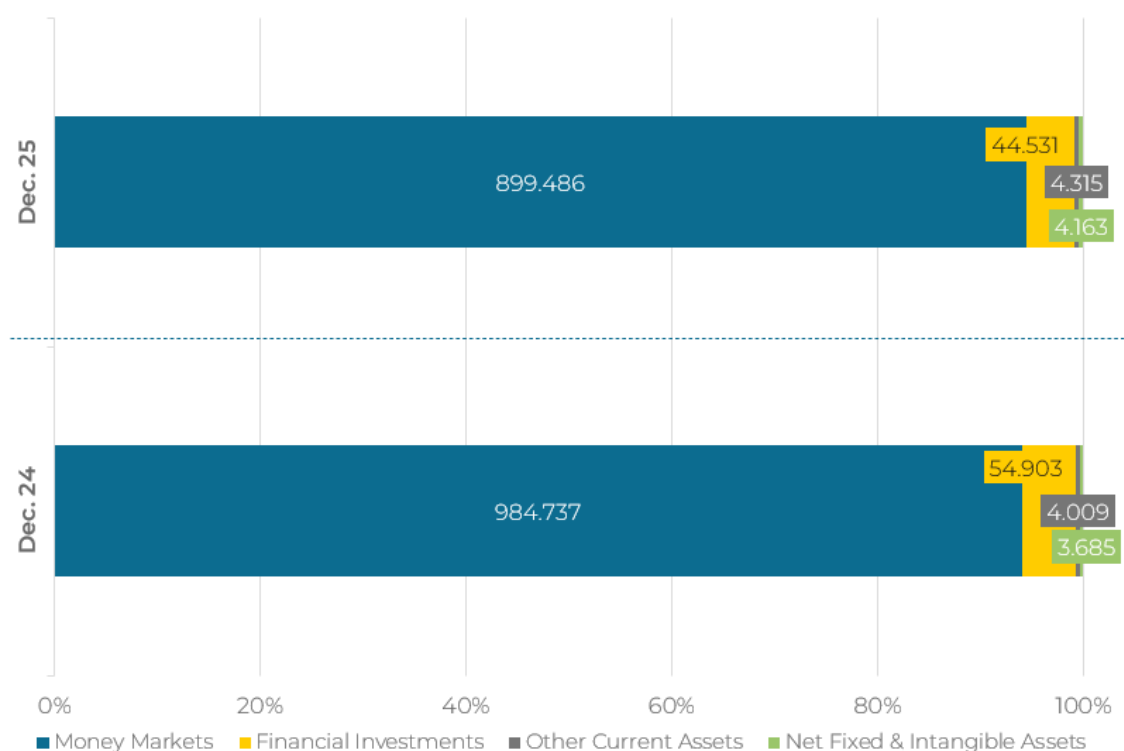
Table – Détails du passif total

Actual 31-12-24	LIABILITIES	Actual 31-12-2025	Delta 2025 vs 2024
200,000	Pledge	200,000	-
761,904	Current Accounts Balances Group Companies	661,917	(99,987)
961,904	BORROWINGS	861,917	(99,987)
134	VAT Payable and Taxes	58	(76)
991	Sundry Debts due to Group Companies	1,086	95
4,671	Sundry Debts due to Third Parties	5,335	(664)
608	Accruals and Prepayments	372	236
6,404	WORKING LIABILITIES	6,851	(447)
50,000	Share Capital	50,000	-
2,856	Statutory Reserves	3,031	175
22,664	Retained Earnings	22,664	-
3,506	Net result for the Period	8,032	4,526
79,026	NET EQUITY	83,727	4,701
1,047,334	TOTAL LIABILITIES AND EQUITY	952,495	(94,839)

6.2.2 Total Actif

L'analyse de la composition du bilan de la Banque Eni montre que, du côté des actifs, également en 2025, l'utilisation largement prédominante des liquidités disponibles est restée le marché monétaire, représentant 94% du total des actifs au 31 décembre 2024.

Chart – Composition del'Actif

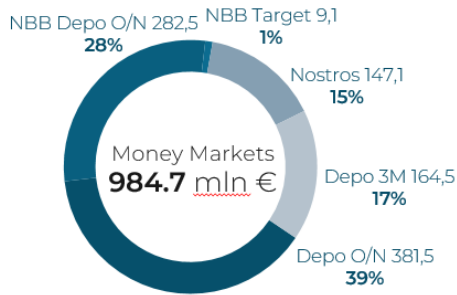


Également au cours de l'année 2025, les ressources financières découlant du du solde des comptes courants des clients du Groupe et du prêt à long terme du Groupe accordé par Eni SpA ont été presque entièrement consacrées aux dépôts à court terme, principalement sur les marchés monétaires interbancaires en USD et en EUR et sur les comptes Target, auprès de la Banque Nationale de Belgique.

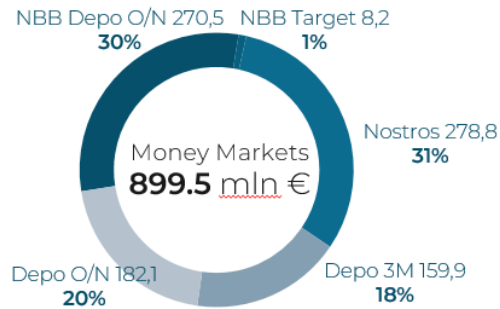
À fin décembre 2025, le solde global des dépôts de la Banque Eni sur les marchés monétaires s'élève à environ 889.486 KEUR, en diminution de 9% par rapport à fin 2024, en liaison avec la diminution des liquidités disponibles sur les comptes courants des clients du Groupe.

Chart – Répartition des actifs de la Banque Eni sur les marchés monétaires

Dec 2024 :



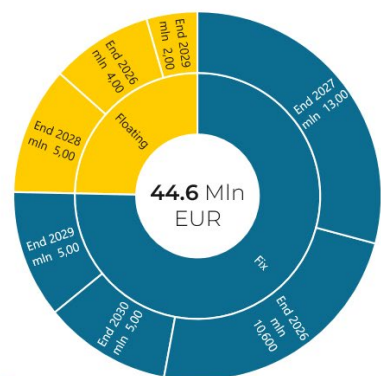
Dec 2025 :



La partie résiduelle des sources financières disponibles a été utilisée comme d'habitude en obligations d'État pour le portefeuille de placements financiers de la Banque Eni détenu jusqu'à l'échéance, représentant 5% du total des actifs. Le portefeuille d'investissements financiers de la Banque Eni est composé exclusivement d'obligations supranationales et gouvernementales de haute qualité libellées en EUR. Il n'inclut aucune position commerciale et n'est donc pas exposé aux fluctuations du marché.



Italy	11.000.000
Hungary	6.000.000
Belgium	5.000.000
Finland	5.000.000
Lithuania	5.000.000
Austria	3.000.000
France	3.000.000
EIB	2.639.000
Portugal	2.000.000
Ireland	2.000.000
Total	44.639.000



Fin 2025, les autres actifs courants restants ne représentaient que 0,5% du total des actifs et étaient composés des découverts en compte courant dus par les clients du groupe, des créances commerciales et des créances fiscales, pour un montant global d'environ 4.315 kEUR.

Enfin, les immobilisations nettes et incorporelles ne représentent que 0,4% du total des actifs, reflétant principalement les dépenses ICT en équipements, infrastructures et logiciels, pour un montant global d'environ 4.163 kEUR millions d'euros, soit une augmentation de 13% par rapport à 2024.

Les détails des actifs spécifiques et des principaux deltas sont présentés dans le tableau suivant.

Table – Détails de l'actif total

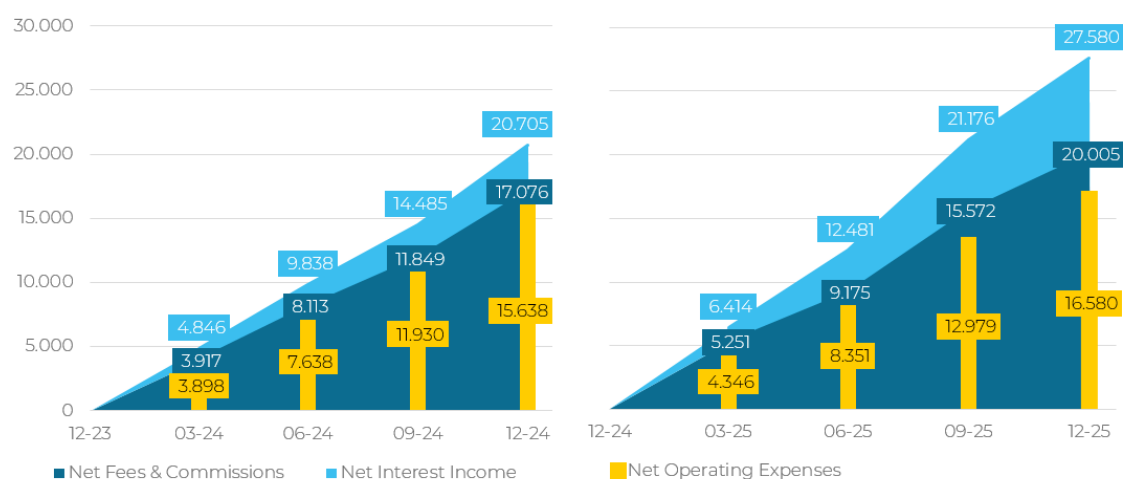
Actual 31-12-24	ASSETS	Actual 31-12-2025	Delta 2025 vs 2024
4,127	Current Accounts Group companies (Overdrafts)	48	(4,079)
111	Swift Shares	111	-
50,665	Financial Investments	44,372	(6,293)
54,903	FINANCIAL INVESTMENTS	44,531	(10,372)
			-
984,737	Cash and Bank Deposits	899,486	(85,251)
984,737	MONEY MARKETS	899,486	(85,251)
1,377	Sundry Credits due from Group Companies	1,045	(332)
1,472	Sundry Credits due from Third Parties	1,776	304
1,160	Accruals and Prepayments	1,407	247
4,009	WORKING ASSETS	4,315	306
			-
36	Net fixed Assets	15	(21)
3,649	Net Intangible Assets	4,148	499
3,685	NET FIXED & INTANGIBLE ASSETS	4,163	478
1,047,334	TOTAL ASSETS	952,495	(94,839)

7. Évolution des résultats de gestion

7.1 Évolution de la marge financière

L'évolution de la marge financière totale de la Banque Eni est représentée dans le graphique ci-dessous qui illustre sa répartition entre le Net Interest Income (NII), provenant des intérêts actifs et passifs des activités d'investissement et d'emprunt, et le Net Fees & Commissions Income (NF&C), provenant des services financiers sur gestion de la trésorerie, des titres et du FOREX, ainsi que sa comparaison avec les Net Operating Expenses (NOE).

Chart – Évolution de la marge financière et des charges d'exploitation



À la fin de l'exercice 2025, la marge financière totale a atteint 27,6 millions d'euros, soit une augmentation de 6,9 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2024 (20,7 millions d'euros), grâce à la hausse des commissions nettes (+2,9 millions d'euros) et du produit net d'intérêts (+3,9 millions d'euros).

La marge financière totale de la Banque Eni est répartie en deux composantes différentes :

- Les revenus nets d'intérêts, Net Interest Income (NII), provenant des activités d'investissement sur les marchés monétaires interbancaires et des obligations d'État des ressources financières disponibles générées par les C/A des clients du Groupe et les emprunts auprès des sociétés du Groupe. NII est exposé à une volatilité très limitée des taux d'intérêt et des spreads de crédit, grâce aux politiques de gestion actif/passif (Asset/Liability Management, ALM) mises en œuvre par Banque Eni, axées sur la minimisation de la durée du portefeuille global de Banque Eni et sur l'investissement uniquement dans des activités très liquides avec niveau minimum de rating fixé à investment grade.
- Net Fees & Commissions (NF&C), provenant des services de gestion de trésorerie, de gestion des titres et de gestion FOREX fournis aux Clients du Groupe et non exposés à la volatilité des marchés. NF&C constitue

le cœur de métier de la Banque Eni en tant que véhicule permettant de fournir des services financiers rentables et flexibles aux sociétés du Groupe, influencés positivement notamment par la base croissante de clients de détail du Groupe.

Les frais nets s'élèvent à 16,6 Mln EUR, en hausse par rapport à 2024 de 0,9 Mln EUR.

Pour protéger les résultats nets des fluctuations des marchés et garantir une rentabilité positive à la Banque Eni, NF&C est suivi et dimensionné de manière à correspondre en permanence à l'ensemble des charges nettes d'exploitation majorées d'une marge positive.

La tendance croissante des revenus liés aux services financiers a donné à l'institution la capacité de financer ses coûts nets de fonctionnement et les coûts d'amortissement des nouveaux projets, à travers le cœur de métier non exposé à la volatilité des marchés. Cet objectif a été atteint grâce à la combinaison de la restructuration des conditions tarifaires et du développement de services tels que les paiements SEPA, les collections SEPA, les services d'agent et de custodian sur les titres, la lutte contre le blanchiment et la gestion des embargos.

En 2025, les activités ALM ont obtenu un niveau de NII de 7,6 millions d'euros, en augmentation de 3,9 millions d'euros par rapport à 2024.

Pendant tout l'année 2025, les politiques ALM étaient axées sur la minimisation de la durée du portefeuille de Banque Eni et sur l'investissement uniquement dans des activités très liquides et de haute qualité.

En conséquence, le portefeuille de la Banque Eni est très résilient à la volatilité des taux d'intérêt, peu exposé de manière significative ni au risque de liquidité ni aux crédits non performants.

Les principales caractéristiques des activités de Banque Eni ALM ont été:

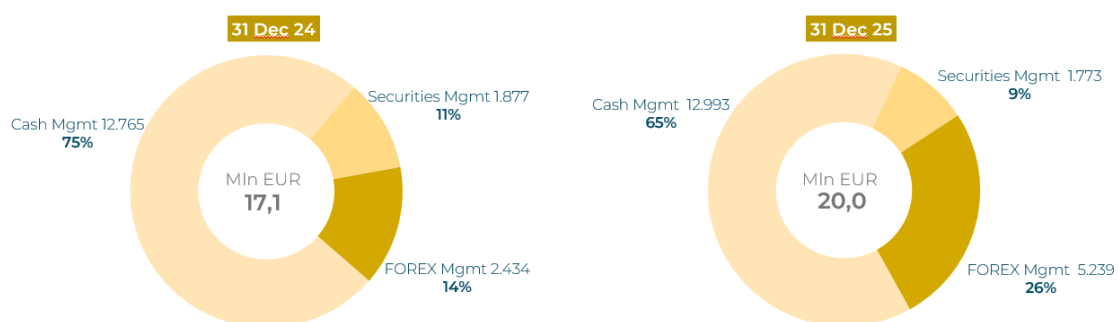
- Le solde C/A des clients du Groupe est investi en actifs très liquides sur les marchés monétaires interbancaires à court terme ou overnight (O/N), exclusivement auprès de banques OCSE de haute qualité, et sur le compte de dépôt O/N Target auprès de la Banque Nationale de Belgique;
- 200 millions d'euros de liquidités provenant d'Eni SpA (en substitution des précédentes 200 millions dollars d'Eni Finance International) sont investis sur les marchés monétaires en euro avec des échéances et des indexations correspondantes;
- Un maximum de 50 millions d'euros, correspondant au capital entièrement libéré est disponible pour des investissements à plus long terme dans des obligations d'État, selon des politiques d'investissement spécifiques. Le Global Yield to Maturity du portefeuille de Banque Eni bénéficie, notamment sur les nouveaux titres achetés et sur les obligations flottantes, de la remontée pertinente des taux ;
- Les prêts sont limités aux découverts des clients du Groupe sur leurs C/A.

Hormis un montant non pertinent inclus dans les autres actifs courants et se référant aux découverts des clients du Groupe sur leurs comptes courants, le modèle du business de Banque Eni ne comporte ni des activités de prêt de prêts de gros et résidentiels ni d'activités de trading.

En conséquence, Banque Eni Profit & Loss n'est pas exposée aux risques majeurs liés aux credit loss impairment pour pertes de crédit sur prêts et à la volatilité du mark to market.

À la fin de l'année 2025, le niveau des commissions nettes s'élève à 20,0 millions d'euros, soit une augmentation de 2,9 millions d'euros par rapport à la même période de l'année dernière, en raison de la hausse considérable de la marge sur la gestion des opérations de change.

Chart – Répartition du Net Fees & Commissions Income



À la fin de l'année 2025, le Cost-to-NF&CI ratio est de 82,88% et le Cost-to-Income ratio global est fixé à 60,12%.

7.2 Analyse du compte de résultat

Le résultat net annuel a connu une progression remarquable au cours de l'exercice, s'établissant à 8 millions d'euros contre 3 millions d'euros l'année précédente.

Les détails sur les revenus nets d'intérêts et leurs composantes Interest Incomes et Interest Expenses sont illustrés dans le tableau suivant:

Table – Compte de résultat: focus sur Net Interest Income

Actual 31-12-2024	PROFIT & LOSS STATEMENT	Actual 31-12-2025	Delta 2025 vs 2024
	Interest Incomes		
81	Current Account Group Companies	197	116
1,220	Investment Securities	1,326	106
44,286	Bank Deposits	38,444	(5,842)
7,601	Bank Deposits Target 2 BNB	7,803	202
53,188	TOTAL INCOMES FROM FINANCIAL ACTIVITY	47,770	(5,418)
	Interest Expenses		
(7,508)	Long-term Deposits due to Group Companies	(4,636)	2,872
(41,831)	Current Account due to Group Companies	(34,814)	7,017
(220)	Short Term Deposits due to Banks	(745)	(525)
(49,559)	TOTAL COSTS FROM FINANCIAL ACTIVITY	(40,195)	9,364
3,629	NET INTEREST INCOME	7,575	3,946

Le détail des éléments composant la marge générée par NF&CI, c'est-à-dire l'ensemble des fee et commissions liés à la gestion du cash, à la gestion de titres et à la gestion du FOREX pour les clients du Groupe, est présenté dans le tableau suivant :

Table – Compte de résultat: focus sur Net Fees & Commissions Income

Actual 31-12-2024	PROFIT & LOSS STATEMENT	Actual 31-12-2025	Delta 2025 vs 2024
3,629	NET INTEREST INCOME	7,575	3,946
12,765	Sub-total Cash Management	12,993	228
1,877	Sub-total Securities Management	1,773	(104)
2,434	Income/Expenses on Forex Activity	5,239	2,805
17,076	NET FEE AND COMMISSION INCOME	20,005	2,929
20,705	Total Financial Margin	27,580	6,875

En 2025,, les dépenses totales d'exploitation ont enregistré une hausse de 961 KEUR. Parallèlement, les revenus des autres services ont connu une légère progression de 19 KEUR.

Table – Compte de résultat: focus sur dépenses totales d'exploitation nettes et bénéfice net

Actual 31-12-2024	PROFIT & LOSS STATEMENT	Actual 31-12-2025	Delta 2025 vs 2024
20,705	Total Financial Margin	27,580	6,875
(5,824)	Wages and Salaries	(6,196)	(372)
(18)	Purchases	(17)	1
(6,200)	Consultancies and Services	(6,550)	(350)
(1,372)	Amortization	(1,533)	(161)
(1,506)	Other Public Administration Taxes	(1,618)	(112)
(1,174)	VAT Taxes	(1,141)	33
(16,094)	TOTAL ADMINISTRATIVE AND GENERAL EXPENSES	(17,055)	(961)
456	Income for Services	475	19
5,067	GROSS OPERATING RESULT	11,000	5,933
(1,561)	Income Taxes	(2,968)	(1,407)
3,506	NET RESULT	8,032	4,526

8. Ratios réglementaires

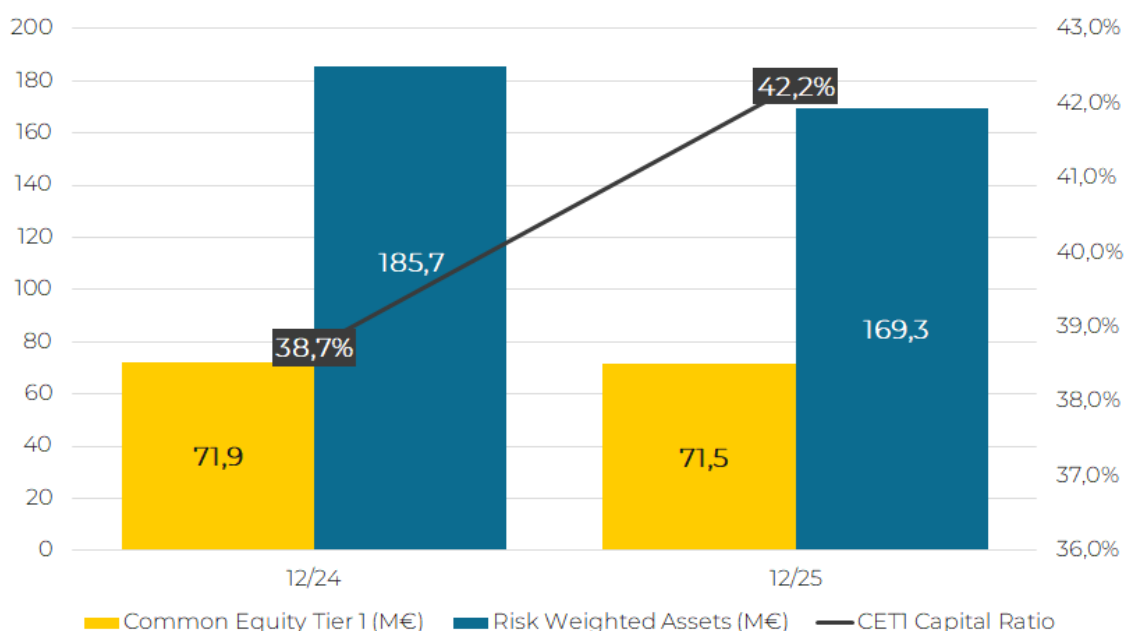
De manière générale, les ratios réglementaires de solvabilité et de liquidité de la Banque sont restés à des niveaux de sécurité absolue tout au long de l'année 2025 par rapport aux limites réglementaires établies, garantissant la solidité du capital et la couverture des liquidités tant à court qu'à moyen/long terme.

8.1 Solvency Ratios

À la fin de l'année 2024, le bilan de la Banque Eni affiche une position très solide en matière de solvabilité, grâce à ses niveaux élevés d'indicateurs de capital

8.1.1 CET1 Capital Ratio

Chart – Evolution du Ratio CET 1



Le ratio de fonds propres CET 1 à la fin de l'exercice 2025 est fixé à 44,1 %, soit un niveau nettement supérieur à la limite de 12,15 %.

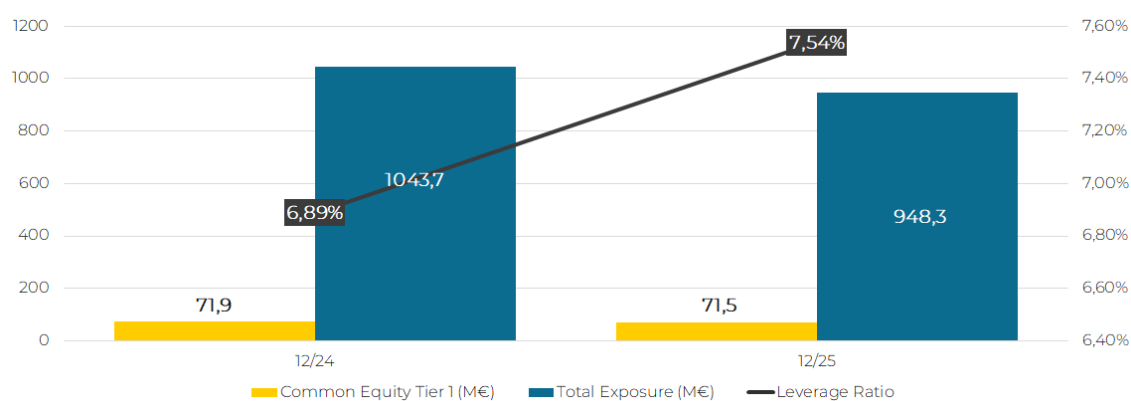
Le montant total de l'exposition au risque a diminué en raison de la hausse des volumes en euros et de l'augmentation des capitaux propres nets de 2,7 millions d'euros.

Chart – CET 1 Ratio: Overall capital requirements breakdown

Overall Capital Requirement: 12,15%	
of which:	
Minimum Capital Requirement (Pillar 1)	8,0%
SREP Add On (Pillar 2)	0,96%
Capital Conservation Buffer	2,5%
Institution specific countercyclical capital buffer	0,69%

8.1.2 Leverage Ratio

Chart– Evolution du Leverage Ratio



À la fin de l'année 2025, le ratio LR s'élève à 7,9 %, soit un niveau nettement supérieur à la limite de 3,0 %.

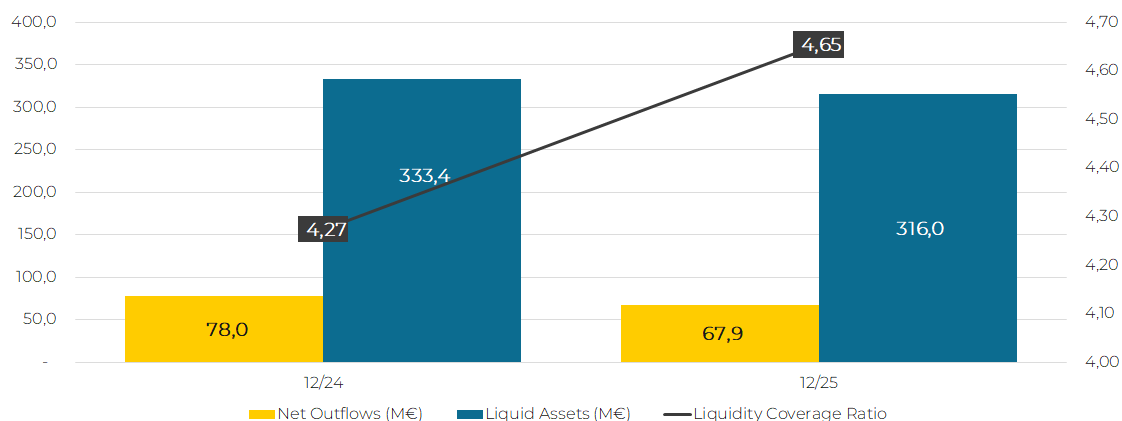
L'exposition totale, qui correspond au total du bilan hors actifs incorporels, a diminué de 95,4 millions d'euros par rapport à décembre 2025, soutenue par l'augmentation des capitaux propres nets de 2,7 millions d'euros.

8.2 Liquidity Ratios

8.2.1 7.2.1 Liquidity Coverage Ratio (LCR)

À la fin de 2025, le LCR est de 4,65, soit nettement supérieur à la limite de 1,0. Les actifs liquides sont essentiellement représentés par des dépôts au jour le jour sur NBB Target et des obligations d'État. Les sorties nettes représentent la différence entre les sorties, qui sont composées à 40 % du compte courant, et les entrées plafonnées à 75 % des sorties.

Chart – Evolution du Liquidity Coverage Ratio



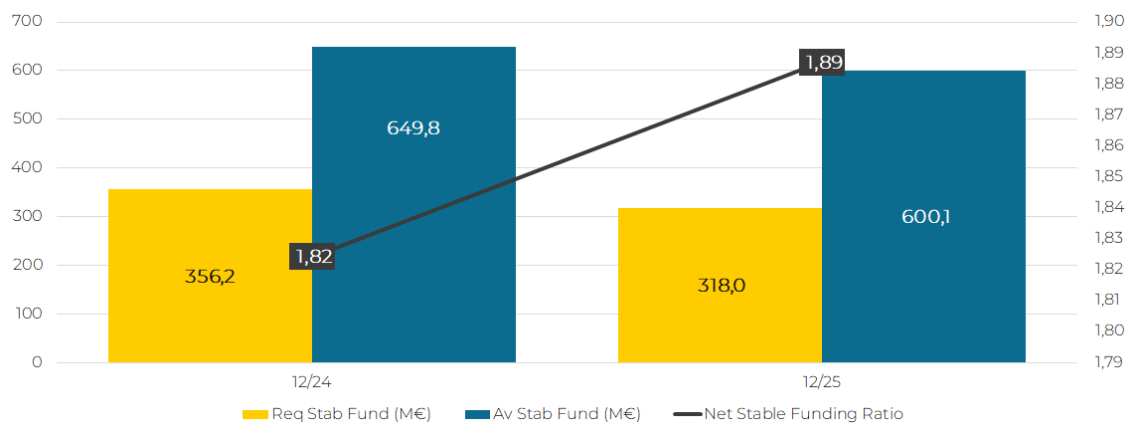
7.2.2. Net Stable Funding Ratio (NSFR)

À la fin de l'année 2025, le NSFR s'élève à 1,90, soit un niveau confortablement supérieur à la limite de 1,0.

Le financement stable disponible, représenté essentiellement par les fonds propres, les prêts à long terme du groupe et 50 % du solde global des comptes courants des clients du groupe, a diminué par rapport à la fin de l'année 2025.

Le financement stable requis représente essentiellement 50 % des comptes courants.

Table – Evolution du Net Stable Funding Ratio



9. Publication d'informations (Pilier III, CRDIV huitième partie) sur les politiques et stratégies mises en place par l'établissement

Publication d'informations dans le cadre de l'article 75 de la loi bancaire du 25 avril 2014 et de la Huitième partie Titre 2 art. 431 à 451 du règlement EU 575/2013 dit CRR du 26 Juin 2013, Le Règlement UE n° 876/2019 (CRR2) et le RÈGLEMENT UE n° 2024/1623 (CRR3).

Les informations communiquées ci-dessous sont relatives exclusivement à la Banque Eni S.A. et établies conformément à sa taille, sa mission, son organisation et son profil de risque. La société mère Eni spa et l'ensemble de ses filiales faisant partie du champ de consolidation, n'étant pas des établissements de crédit, ne sont pas à considérer. Nous confirmons également que Banque Eni S.A à la date de ce rapport ne détient aucune filiale ni branche pour laquelle une information devrait être fournie. L'institution rapporte le FINREP Solo en Datapoints BGAAP-SSM stand alone en-dessous de 3 milliards d'euros d'actifs.

L'institution disposant d'un site internet depuis 2018, les obligations de publication seront également disponibles dans leur entièreté sur le site Web après approbation des informations par l'organe de gestion.

9.1 Politiques et objectifs de la Banque Eni en matière de gestion des risques Art.435 CRDIV huitième partie /

9.1.1. Stratégies et processus mis en place pour la gestion des risques

Le Comité de Direction de l'institution a approuvé la dernière mise à jour du « risk appetite statement » le 5 décembre 2025. Ce rapport est aussi revu par l'Audit, Risks and Compliance Committee » et approuvé par le Conseil d'Administration sur base annuelle. La dernière approbation a été faite le 10 décembre 2025.

Ce document couvre l'ensemble des politiques et objectifs de l'institution en matière de gestion des risques :

- Mission statement ;
- Strategic objectives ;
- Risk profile of the organization ;
- Risk appetite framework ;
- Risk appetite definition;
- Monitoring and reporting.

Le Comité de Direction revoit sur base trimestrielle le rapport du Risk Officer sur l'évolution des ratios du « risk appetite » à l'intérieur de la fourchette établie annuellement, au travers du rapport trimestriel sur le contrôle des risques.

9.1.2. Structure et organisation chargée de la gestion des risques

L'institution confie le monitoring et le contrôle des risques aux trois axes de contrôle que sont le Risk Officer, le système de contrôle interne, le Risk Officer et l'Audit Interne.

L'activité de contrôle des risques est régie par la « General Risk Management Charter ».

Au travers du système de contrôle interne en place, la Banque monitoré l'adhésion au « Risk appetite statement » au travers de règles strictes applicable à la ségrégation des activités et au contrôle systématique des risques réputés clefs. L'identification de l'ensemble des risques de l'institution est documentée dans un document synthétique appelé « cartographie des risques ». La cartographie des risques identifie et documente le contrôle mis en place pour mitiger le risque inhérent et en évalue son efficacité et le risque résiduel qui en découle.

Enfin, l'Audit Interne dont la mission est encadrée par une « Internal audit chart » évalue périodiquement le schéma descriptif, la systématisation et l'efficacité des contrôles internes réalisés. L'audit interne teste également l'encadrement procédural et le reporting de l'institution aux vues du prescrit juridique et des obligations de reporting prudentiel des établissements de crédit.

La fonction d'Audit Interne est assurée depuis 2018 par la Société de Révision KPMG.

9.1.3. Portée et nature des systèmes de déclaration et d'évaluation des risques

Cette activité est confiée par le Comité de Direction au Compliance Officer et au Risk Officer et est détaillée dans leur plan de travail respectif.

9.1.4. Politique en matière de couverture et d'atténuation des risques et procédures de monitoring mises en place

Les politiques de couverture et d'atténuation des risques sont articulées au travers de limites qui sont établies par le Comité de Direction et intégrées dans les procédures utilisées au sein de la société. Ces limites et couvertures sont définies pour les différentes transactions et ou activités menées par l'institution. Le monitoring des limites mises en place est réalisé par le Risk Analyst au travers de contrôles journaliers, hebdomadaires, mensuels ou trimestriels. Un rapport trimestriel est transmis par le Risk Analyst au Risk Officer et au Comité de Direction. D'autres mesures d'atténuation des risques sont également poursuivies par le Compliance Officer, notamment au travers de la politique d'acceptation de la clientèle, de la procédure « Know Your Customers » et de la procédure sur les sanctions économiques et financières, Dir. EU 2015/2366 (DSP2). Le rapport du Compliance Officer est revu par le Comité de Direction de la Banque. Les rapports sont également revus par l'« Audit, Risks and Compliance Committee » et approuvés par le Conseil d'Administration au moins sur base annuelle.

En ce qui concerne le risque de sécurité informatique et de cyber criminalité, un test d'intrusion (attack & penetration) est réalisé annuellement. L'institution confie ce test à une société externe spécialisée. Sur base du rapport fourni par cette société, les mesures adéquates sont mises en place.

9.1.5. Déclaration sur l'adéquation des dispositifs de gestion des risques

Le Comité de Direction réuni le 29 janvier 2026 a réitéré son approbation sur l'adéquation des dispositifs de contrôle des risques de l'institution en approuvant le programme annuel du Risk Officer.

9.1.6. Informations concernant l'exposition de l'établissement aux différents risques approuvé par l'organe de direction :

9.1.6.1. Source des risques

La Banque Eni SA au sein du groupe Eni occupe essentiellement le rôle d'opérateur privilégié pour la gestion des flux de trésorerie entrant et sortant en toutes devises pour les sociétés du groupe. Elle est l'unique établissement de crédit faisant partie du groupe. Son activité financière se concentre essentiellement sur l'optimisation de la gestion des soldes en compte à vue pour toutes devises des clients, au travers de dépôts réalisés sur le marché.

Au vue de l'activité limitée de la Banque Eni SA, les risques auxquels l'institution peut être confrontée seront essentiellement liés à l'activité opérationnelle de gestion des flux sur comptes à vue et à son activité de trésorerie.

Les risques identifiés et évalués sont donc les suivants :

- Risque de crédit, de concentration et contrepartie ;
- Risque opérationnel ;
- Risque de Marché/ taux d'intérêt et taux de change ;
- Risque de liquidité;
- Risque de crédit :

9.1.6.2. Méthode d'évaluation des risques du 1er Pilier

9.1.6.2.1. Le risque de crédit, de concentration et contrepartie

Le montant maximum que la Banque Eni SA puisse consentir comme dépassement client aux sociétés du groupe est régulé par le règlement CRR 575/2013, modifié par le règlement CRR2 et CRR3, article 395 concernant les règles applicables aux fonds propres des établissements de crédit- limites aux grands risques. L'article fixe le montant maximum qui puisse être consenti aux sociétés du groupe - en tant que groupe ou individuellement - à 25% des fonds propres éligibles de l'institution. Les fonds propres éligibles de l'institution s'élèvent au 31 Décembre 2025 à 71,5 millions d'euros. Le dépassement client groupe maximum autorisé est donc de 17,9 millions d'euros. La mitigation du risque de dépassement du ratio de concentration est couverte par un collatéral de 200 million d'euros. Le collatéral est toujours constitué par un dépôt en cash effectué sous couvert d'un contrat de gage avec la société Eni SpA.

Banque Eni SA applique l'approche standard 8% sur l'exposition au risque de crédit pondéré de ses éléments d'actif. Le montant du risque pondéré est calculé en application du règlement sur les fonds propres CRR 575/2013, modifié par le règlement CRR2 et CRR3, Chapitre 2 Approche standard Section 2 pondération de risques.

Le portefeuille titre ne comprend que des bonds d'état émis par des gouvernements européens ou entités supranationales européennes avec un rating minimum Baa3, conformément à l'article 114 point 4 du CRR, modifié par le CRR2 et CRR3, les expositions sur les administrations centrales des Etats membres reçoivent une pondération de risque de 0 % ; pour les non Membres, les expositions pour lesquelles il existe une évaluation de crédit établie par un OEEC désigné (art. 114 point 2) , une pondération de risque est attribuée conformément au tableau 1.

Les dépôts auprès des organismes de crédit rating minimum Baa3 ou équivalent court terme P3 et les créances auprès des Administrations régionales ou locales sont pondérées conformément aux articles 115, 119,120, et 121 du règlement sur les fonds propres CRR 575/2013, modifié par le règlement CRR2 876/2019. En résumé on peut dire que dans la situation au 31 Décembre 2025 de l'institution, le risque sur les organismes de crédit a été pondérés à 20% sur la base de l'article 120 point 2 table 4 et rating P3 (circulaire PPB-2007-2-CPB reconnaissance des organismes externes d'évaluation de crédit). Les administrations régionales et locales sont pondérées également à 20 %, en vertu de l'article 115 §1 et point 5.

Les dépôts auprès des Banques centrales et autorités gouvernementales conformément à l'article 114 point 4 du CRR, modifié par le CRR2 et CRR3, les expositions sur les administrations centrales ou les banques centrales des Etats membres reçoivent une pondération de risque de 0 %.

Compte à vue et postes de hors bilan (article 111) : pour les positions avec les sociétés du groupe, conformément à l'article 122 du CRR, modifié par le CRR2 et CRR3, le risque pondéré appliqué est de 100% en vertu du point 2, expositions pour lesquelles il n'existe pas d'évaluation de crédit. Pour ce qui concerne l'exposition au risque vis-à-vis de Eni spa, il est pondéré à 50% conformément au point 1 tableau 6 rating court terme P-2 (circulaire PPB-2007-2-CPB reconnaissance des organismes externes d'évaluation de crédit, – mapping court terme : (approche standard) en cas d'utilisation d'un collatéral, les pondérations de risque sont revues conformément à l'article 222 alinéa 3 ;

Créances sur sociétés commerciales conformément à l'article 122 du CRR, modifié par le CRR2 et CRR, le risque pondéré appliqué est de 100% en vertu du point 2 exposition pour lesquelles il n'existe pas d'évaluation de crédit et autres expositions sont évaluées en vertu de l'article 134 avec une exposition à 100% il s'agit au 31 Décembre 2024 principalement des investissements différents de ceux déduits des fonds propres et des comptes de régularisation d'actif.

Le besoin en capital en ce qui concerne le risque de crédit au 31 Décembre 2025 est évalué à 11,5 millions d'euros. Il n'y a pas d'ajustement CVA, au 31 Décembre 2025. Le calcul du CVA de l'institution est couvert par l'article 384 du CRR, modifié par le CRR2 et CRR3, approche standard.

9.1.6.2.2. Le risque de marché

Banque Eni SA applique l'approche standard. Au 31 Décembre 2023, il n'y a pas de besoin en capital à identifier pour couvrir le risque de marché. L'endettement de la Banque Eni SA est constitué par les soldes des comptes à vue de la clientèle, ces fonds sont investis de manière concomitante par dépôts sur le marché interbancaire à court terme. Les positions nettes en devises des produits dérivés de taux de change et après couvertures ne dépassent pas 2 % du total des fonds propres.

9.1.6.2.3. Le risque opérationnel

Banque Eni SA applique la méthodologie Business Indicator Component. Celle-ci calcule 12 % sur la moyenne des résultats nets de l'activité financière et autre activité de prestation de services des trois derniers exercices. Le besoin en capital découlant du risque opérationnel calculé au 31 Décembre 2025 est évalué à 3,4 millions d'euros.

9.1.6.3. Méthode d'évaluation des risques du 2ème Pilier

9.1.6.3.1. Le risque de crédit

En ce qui concerne les contreparties bancaires, le Conseil d'Administration de la Banque Eni SA, sur base des politiques financières arrêtées par la direction financière du groupe en concertation avec le Comité de Direction de l'institution, approuve les contreparties bancaires autorisées pour réaliser les opérations de dépôts ou de change. Ces contreparties bancaires doivent toutes présenter au minimum un rating Moody's Baa3. La limite de concentration par contrepartie bancaire en ce qui concerne les dépôts est établie à maximum 65 millions d'euros ou équivalent en devises originales. La limite de concentration sur les contreparties bancaires est calculée conformément au règlement CRR 575/2013 article 395, modifié par le CRR2 et CRR3. Le risque économique lié au défaut d'une contrepartie a été considéré tenant compte de la durée très réduite des dépôts effectués en dessous de trois mois et le rating élevé des contreparties.

Au 31 Décembre 2025, la perte maximum possible (DP) en ligne avec l'approche ci-dessus est égale à 0,83 millions d'euros.

9.1.6.3.2. Le risque de marché

Le conseil d'administration d'Eni S.p.A. a adopté la méthodologie du V.a.R. (Value at Risk) pour contrôler les risques de change et de taux d'intérêt et a établi des seuils de tolérance maximum pour ces types de risques.

Le Comité de Direction de la Banque a établi sa propre limite de V.a.R. Le risque global autorisé et calculé par la méthodologie du V.a.R. est limité à 0,2 millions d'euros. En ligne avec les procédures du groupe, l'intervalle de confiance est établi à 99% et la durée de rétention à 1 jour. Comme décrite plus haut, l'activité de la Banque Eni SA, permet de limiter le risque de taux d'intérêt compris dans l'étude du « banking book » à l'évolution du portefeuille titres et de l'activité d'intermédiation bancaire, dont l'assomption de base au 31 Décembre 2025 est de 81,6 millions d'euros, dans le base scenario de l'IRRBB. Les besoins en capitaux générés par l'évolution défavorable du « banking book » shock short term, s'élèvent à 1,9 millions d'euros, tenant également compte des lignes directrices de l'EBA.

Pour l'évaluation du risque de marché sur le portefeuille titres, nous avons considéré, comme dans le stress test, une dégradation de trois notches de la note des obligations détenues en portefeuille et émises par des états européens. Les besoins en capitaux générés par cette évolution s'élèvent à 2,2 millions d'euros.

9.1.6.3.3. Le risque de liquidité

Comme décrit plus haut, l'activité de la Banque Eni SA, nous permet de confirmer que celle-ci n'est pas confrontée au risque de liquidité découlant de la difficulté à pouvoir négocier rapidement sur le marché des positions investies.

9.1.6.3.4. Le risque de change « intra-day »

Le risque "intra-day" qui pourrait se présenter dans l'activité de la Banque Eni SA, telle que décrite ci-dessus, est lié à la volatilité du marché pendant la journée de trésorerie sur les positions de change. Ce risque est géré par des limites imposées au trésorier. Le montant maximum autorisé en capital sur des positions de change non couvertes en cours de journée ne peut dépasser 20 millions d'euros. En fin de journée les positions ouvertes sont ramenées à maximum 1 million d'euros. Le besoin en capital qui découle de l'évaluation du risque intra-day au 31 Décembre 2025 est évalué à 2 millions d'euros. Ce calcul est basé sur une volatilité « intra-day » estimée à 10%.

9.1.6.3.5. Le risque opérationnel

Le risque économique évalué se rapporte aux éventuelles erreurs humaines ou autres, infractions, interruptions dans la chaîne opérationnelle pour des motifs liés aux systèmes informatiques ou autres événements extérieurs à l'institution qui ont été évalués comme majeur. Des procédures et dispositions du type « business continuity plan » ont été mises en place par l'institution, dont une copie est disponible au siège de celle-ci sur demande auprès du Comité de Direction. L'évaluation précise de l'impact d'erreurs ou d'infractions a été réalisé, suite aux procédures de filtrages AML et au filtrage des paiements vers des pays soumis à des sanctions économiques (embargos) par les instances européennes et (où) américaines. Le risque économique découlant des facteurs opérationnels au 31 Décembre 2025 est évalué à 18,6 millions d'euros.

9.2. Dispositifs de gouvernance d'entreprise Art.435, CRR huitième partie

9.2.1 Nombre de fonctions de directions exercées par les membres de l'organe de gestion :

En plus de leur fonction exécutive dans l'institution, pendant l'année 2025 les membres exécutifs de l'organe de gestion ont exercé soit un mandat exécutif soit un mandat non-exécutif dans une autre société du groupe Eni.

En plus de leur fonction non-exécutive dans l'institution, les membres non-exécutifs exercent jusqu'à 3 mandats non-exécutifs dans d'autres sociétés du groupe Eni.

En vertu de l'art. 62 § 9 de la loi bancaire du 25 avril 2014, sont considérés comme un seul mandat, l'exercice de plusieurs mandats, impliquant ou non une participation à la gestion courante, dans des entreprises faisant partie du groupe dont fait partie l'établissement de crédit.

9.2.2 Politique de recrutement pour les membres de l'organe de gestion ;

Les Administrateurs sont internes ou externes. Ils sont proposés par le département des Ressources Humaines de la maison mère et choisis en fonction de leurs différentes expériences. Le choix tient compte de différents éléments :

- les compétences technico-professionnelles en relation avec le métier de Banquier ;
- l'expérience managériale accomplie et le rôle exercé dans d'autres sociétés ;
- l'engagement qui a été démontré dans l'accomplissement des précédentes affectations ;
- les opportunités de rotation au sein de différentes expériences précédentes.

L'institution s'assure également de l'honorabilité et du professionnalisme des candidats administrateurs.

Banque Eni applique également dans sa procédure de sélection tout le prescrit du «Manuel Fit&Proper» de la BNB du 20 décembre 2022».

Les candidats Administrateurs sont soit indépendants, soit sous contrat auprès de sociétés sœurs ou de la maison mère Eni Spa.

9.2.3 La politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de gestion ;

Memorandum on Corporate Governance "gender diversity policy" page 8 § 2.6:

"À cet égard, la Banque, conformément au Code d'éthique d'Eni Spa et à la d Politique ECG "Corporate Governance des Sociétés d'Eni r01, a fixé un objectif pour la représentation du genre sous-représenté au sein du conseil d'administration : au moins 20 % du total des membres du conseil d'administration de la Banque doivent appartenir au genre le moins représenté. Le nombre minimum requis étant arrondi au nombre entier suivant."

9.2.4 Organes de gestion et structure organisationnelle

Les organes de gestion sont les suivants :

- Le Conseil d'Administration
- Le Comité de Direction
- Le Comité d'Audit, Risques et Compliance.

Le Comité d'Audit, Risques et Compliance se réunit 3 voire 4 fois par année. En 2025, le Comité s'est réuni à 3 reprises.

9.2.5 Flux de l'information sur les risques destinés à l'organe de gestion ;

Ce point est couvert dans chapitre 1. b) ci-dessus.

9.2.6 Politique de prévention des conflits d'intérêts :

L'identification, la gestion et la prévention des conflits d'intérêts constituent des priorités majeures pour la Banque et pour l'ensemble du Groupe, afin de garantir une gouvernance transparente et éthique.

Les conflits d'intérêts sont régis par les procédures, politiques, lignes directrices, Code d'Éthique d'Eni e de Banque Eni.

Un conflit d'intérêts peut être défini comme une situation dans laquelle :

- les intérêts d'un établissement financier ou d'une autre partie prenante peuvent être contraires ou diverger de ceux d'un client ou d'un groupe de clients ; ou
- les intérêts d'un client ou d'un groupe de clients divergent de ceux d'un autre client ou groupe de clients.

L'institution étant une banque de groupe, le conflit d'intérêt entre les clients ne peut pas se vérifier, tous les clients faisant partie du même groupe ainsi que dans le mémorandum sur la gouvernance d'entreprise.

Le Conseil d'administration de la Banque est responsable de l'établissement, de l'approbation et du contrôle du maintien de mesures efficaces visant à identifier, évaluer, gérer et atténuer ou prévenir les conflits d'intérêts réels et potentiels au niveau institutionnel ainsi qu'entre les intérêts de la Banque et les intérêts privés du personnel (y compris les membres du Conseil), tels que décrits dans la Policy d'Eni «

Eni Risk and Internal Control Holistic Framework », dans la MSG « *Transactions involving the Interests of the Directors and Statutory Auditors and Transactions with Related Parties* », dans la Global Procedure « *Identification and management of conflicts of interest* » et résumés dans la Oilitique d'Intégrité de la Banque.

Conformément aux dispositions du Code d'Éthique d'Eni, toute situation susceptible de constituer ou de donner lieu à un conflit d'intérêts doit être rapidement communiquée par écrit par la personne concernée à son supérieur hiérarchique. De même, la personne concernée doit s'abstenir sans délai d'intervenir dans les processus préliminaires, décisionnels ou de contrôle susceptible de donner effectivement ou potentiellement lieu à une situation de conflit d'intérêts avec la Banque.

Suite à la notification d'un conflit d'intérêts réel ou potentiel par la personne concernée, le supérieur hiérarchique :

- demande à la personne concernée de compléter et signer la déclaration standard de conformité dans laquelle le conflit déclaré est décrit ;
- évalue l'existence de la situation de conflit et identifie les solutions opérationnelles possibles afin de préserver, dans le cas spécifique, la transparence et la correction des comportements dans l'exercice des activités ;
- communique par écrit, par e-mail, à la personne concernée sa décision relative soit à l'inexistence du conflit signalé, soit, s'il existe, aux mesures d'atténuation identifiées et à mettre en œuvre, en veillant à leur traçabilité, et informe la fonction Ressources Humaines compétente.

9.2.7 Politiques en matière d'intégrité et de continuité :

La mission du Compliance Officer consiste en le contrôle du respect par l'institution de crédit des règles relatives à l'intégrité du métier de banquier et à la gestion saine et prudente de l'institution de crédit. La banque a nommé un Compliance Officer qui dépend opérationnellement du Comité de Direction qui revoit annuellement son plan de travail. Le Compliance Officer rend compte directement et en pleine indépendance au Comité d'Audit, Risques et Compliance et au Conseil d'Administration sur le résultat de ses missions de contrôle. Le Compliance Officer n'intervient dans aucune activité opérationnelle, d'audit, administrative et financière ou informatique. Le Compliance Officer s'assure notamment de l'application de la politique d'intégrité de Banque Eni, de la prévention du blanchiment d'argent, du suivi réglementaire, du contrôle de deuxième ligne des transactions financières, de la maîtrise du risque de conformité et réputationnel, ainsi que du respect de la réglementation en matière de protection des données.

L'institution a formalisé un plan de continuité des activités aux fins d'organiser les actions à entreprendre pour prévenir ou atténuer la sévérité d'une interruption possible du service aux clients. Le plan de continuité des activités a été articulé de telle façon et contient toutes les actions prédéfinies pour assurer qu'en cas de nécessité les processus critiques de la banque puisse être poursuivi avec des niveaux prédéterminés et acceptables de fonctionnalité et de capacité réduite. Chaque key officer développe son plan de continuité et assigne un rôle précis aux membres de son équipe afin d'assurer la résilience maximum possible des activités dont il est responsable. Le plan de continuité des activités est testé et revu chaque année et amélioré en fonction de l'évolution des activités, des législations, des lignes de conduite du régulateur national et des procédures internes. Chaque membre du

personnel de l'institution connaît son rôle précis en cas d'activation du plan par un des membres du Comité de Direction.

9.3 Champ d'application Art.436 CRR huitième partie, modifié par CRR2

a) et b) Structure de l'actionnariat et du contrôle de l'établissement

Banque Eni S.A. est une société anonyme par actions légalement constituée le 14 Mars 2006 (parts sociales ordinaires de 50.000 euros x 1000), ayant son siège social à 1040 Bruxelles rue Guimard 1/A (Belgique), et autorisée à exercer des activités bancaires par décision du Comité de Direction de la CBFA (aujourd'hui NBB), dont l'arrêté modifiant la liste des établissements de crédit agréés en Belgique du 25 Avril 2006, a été publié au MB du 8 Mai 2006. Les activités opérationnelles de la Banque Eni ont débuté le 27 Novembre 2006.

Les actionnaires de la Banque sont Eni International BV (999 actions nominatives) et Eni Oil holdings BV (1 action nominative). L'Eni International BV est détenue à son tour à 100 % par Eni Spa et Eni Oil Holdings BV est détenue à son tour à 100% par Eni ULX.ltd, détenue respectivement directement ou indirectement à 100% par Eni Spa. La société Eni Spa est une société anonyme italienne cotée en bourse, dont l'état italien détient directement ou indirectement 31,835 % des actions. La Société Banque Eni SA ne publie pas de comptes consolidés. Les comptes consolidés sont publiés par la maison mère Eni Spa. Eni est une entreprise énergétique mondiale, engagée dans l'ensemble de la chaîne de valeur : de l'exploration, du développement et de l'extraction de pétrole et de gaz naturel à la production d'électricité par cogénération et renouvelables, traditionnelles et bio raffinage et produits chimiques, et le développement de processus d'économie circulaire.

c), d) et e) ces points ne sont pas applicables à Banque eni SA.

9.4 Politiques de besoin en fonds propres Art.437/438/440 CRDIV huitième partie :

Détail des fonds propres en euro au 31 Décembre 2025 avant attribution du résultat et au sens du « Règlement des fonds propres CRR 575/2013, modifié par le règlement CRR2 et CRR3 , dans le cadre des informations publiées par les Établissements de Crédit :

Capital souscrit :	50.000.000 €	Entièrement libéré
Réserve légale :	3.031.233 €	Attribution annuelle 5 % des résultats
Bénéfice reporté :	22.664.411 €	
<hr/>		
Total	75.695.644 €	Capital éligible T1
Déductions :	(4.148.088) €	Total des immobilisations incorporelles
<hr/>		
Total fonds propres éligibles :	71.547.556 €	
Résultat 2025 :	8.032.220 €	Bénéfice de l'exercice 2024 à affecter

Nous n'avons pas identifié de software qui pourrait ne pas être déduit des fonds propres éligibles, en vertu du fait que leur valeur ne serait pas affectée par la résolution, l'insolvabilité ou la liquidation de l'institution.

Exigences en fonds propres Pilier I

Au 31 Décembre 2025 : € 14,9 millions d'euros (€20,7 millions avec l'add-on SREP et le conservation buffer).

Coussins de fonds propres :

Le calcul des coussins de fonds propres est conçu pour assurer que les banques accumulent des capitaux en dehors des périodes de stress qui peuvent être utilisés si des pertes sont encourues. L'exigence est fondée sur des règles de conservation des capitaux simples conçus pour éviter toute violation des exigences minimales de fonds propres

Le coussin de fonds propres au 31 Décembre 2025 s'élève à 2,5% du montant total exposé aux risques soit € 4,2 millions d'euros.

Le capital réservé complémentaire lié au SREP s'élève à 0,96% du montant total exposé aux risques soit € 1,6 millions d'euros

Méthode appliquée par l'établissement pour évaluer l'adéquation de ses fonds propres internes eu égard à ses activités actuelles et futures :

Le « Risk appetite statement » permet d'établir l'appétit au risque de l'institution et c'est en fonction de ce ratio que le besoin en fonds propres internes peut être monitoré au travers de l'évolution des prévisions budgétaires à court et moyen terme.

L'adéquation de l'exigence des besoins en fonds propres de l'institution, face à son profil de risque est détaillée et analysée dans le « Memorandum ICAAP».

9.5 Exposition au risque de contrepartie Art.439 CRR huitième partie, modifié par CRR2 et CRR3

Voir point 1) Politiques et objectifs de la banque en matière de gestion des risques.

9.6 Indicateurs d'importance systémique mondiale Art.441 CRR, modifié par CRR2 et CRR3, huitième partie

L'établissement n'a pas été recensé comme étant d'importance systémique mondiale. L'établissement est classifié « Less Significant Institution »

9.7 Ajustement pour risque de crédit Art.442 CRR, modifié par CRR2 et CRR3, huitième partie:

Ne s'applique pas à l'institution.

9.8 Actifs non grevés Art.443 CRR, modifié par CRR2 et CRR3, huitième partie: (AMCO)

L'institution n'a pas d'actifs grevés et rapporte uniquement des d'actifs non grevés.

9.8 Recours aux OEEC Art.444 CRR, modifié par CRR2 et CRR3, huitième partie:

Ne s'applique pas à l'institution.

9.9 Exposition au risque de marché Art.445 CRR, modifié par CRR2 et CRR3, huitième partie:

Voir point 1) Politiques et objectifs de la banque en matière de gestion des risques.

9.10. Risque opérationnel Art.446 CRR, modifié par CRR2 et CRR3, huitième partie:

Voir point 1) Politiques et objectifs de la banque en matière de gestion des risques.

9.11. Expositions sur actions du portefeuille hors négociation Art.447 CRR, modifié par CRR2 et CRR3, huitième partie:

Ne s'applique pas à l'institution.

9.12. Expositions au risque de taux d'intérêts pour des positions du portefeuille hors négociation Art.448 CRR, modifié par CRR2 et CRR3, huitième partie:

L'institution acquiert des titres en application de la procédure d'achat des titres dont la dernière version a été approuvée par le Comité de Direction le 3 Juin 2021. La procédure couvre les activités et modalités opérationnelles pour l'achat de titres, la gestion du portefeuille, le risque de crédit et la surveillance de l'émetteur..

Le Comité de Direction établit les critères définissant la politique d'achat de titres qui sont notamment la typologie des titres approuvés, la durée, le rating minimum, l'émetteur. La mitigation de l'exposition au risque de taux d'intérêts s'effectue au travers du contrôle de limites. Les titres ne peuvent dépasser 15 millions d'euros par émetteur ; le montant détenu par chaque type de titre ne peut dépasser 5% de l'émission de celui-ci ; les obligations notées Baa3 Moody's ou BBB- Standard & Poors ne doivent pas dépasser 30% du total du portefeuille ; le total des investissements à taux fixe ne doit pas dépasser 70% du total du portefeuille ; l'utilisation de produits qui pourraient constituer un effet de levier du portefeuille n'est pas permise. Le contrôle de l'exposition est réalisé en utilisant la méthodologie du V.A.R et commenté ci-dessus au point point Risque de Marché).

9.13. Exposition aux positions de titrisation Art.449 CRR, modifié par CRR2 et CRR3, huitième partie:

Ne s'applique pas à l'institution.

9.14 Politique de rémunération Art.450 CRR, modifié par CRR2 et CRR3, huitième partie:

En cohérence avec les objectifs et les principes généraux de la politique de rémunération d'Eni, Banque Eni adopte un système de rémunération destiné à équilibrer la rétribution entre composantes fixes et variables, dans une optique de renforcement de la durabilité des résultats, de gestion prudente du risque et de création de valeurs. La politique de rétribution elle-même s'inspire de critères basés sur la méritocratie et l'équité interne et souhaite contribuer à renforcer les valeurs, les capacités et les comportements cohérents avec la culture et la stratégie de l'entreprise en poursuivant les objectifs suivants :

- Assurer une rémunération cohérente par rapport aux responsabilités du rôle assumé, aux résultats obtenus et aux traitements du marché de référence ;
- Assurer la reconnaissance des résultats accomplis, de la qualité de la contribution professionnelle fournie et du potentiel de développement des ressources ;

- Motiver vers l'amélioration continue du professionnalisme et des performances.

Le système de rémunération de Banque Eni est neutre sur le plan du genre pour l'ensemble de personnel: le principe de rémunération est fondé sur une rémunération égale pour les travailleurs masculins et féminins, en ce compris leurs preneurs du risque, pour un travail égal ou équivalent (de valeur égale). L'application de la politique de rémunération de Banque Eni est soumise à un audit interne indépendant chaque année qui vise à vérifier le respect de la réglementation bancaire, à savoir : la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit Section V, le règlement sur les fonds propres CRR 575/2013 art. 92, modifié par CRR2 876/2019, à la Directive 2013/36/UE CRDIV, modifiée par la Directive 2019/878/UE CRDV, le Règlement Délégué (UE) 2021/923, le "Manuel de gouvernance pour le secteur bancaire" de la NBB d'octobre 2018,, la Circulaire NBB_2021_30, les orientations de l'ABE du 2 juillet 2021 sur les politiques de rémunération saines, ainsi que les différents règlements EU en vigueur et les exonérations accordées par la Banque Nationale de Belgique. L'Audit Interne rapporte ses conclusions de manière indépendante au Comité de Direction, au Conseil d'Administration et au Comité d'Audit, Risques et Compliance.

Les Responsables des fonctions de contrôle indépendantes sont :

- i) Le Risk Officer;
- ii) Le Compliance Officer;
- iii) Le Responsable de l'Audit Interne (responsabilité confiée à un membre externe à l'institution la Société KPMG).

Pour les membres du Comité de Direction, la politique de rémunération est délibérée par le Président du Conseil d'Administration, conformément aux politiques, systèmes et critères prévus par Eni pour les seniors managers, à la Loi bancaire du 25 Avril 2014, au manuel de gouvernance de la BNB, aux règlements EU en vigueur et l'exonération prévue à l'article 33 §1 accordée à l'institution par la Banque Nationale. Vu la taille de l'institution, LSI et son rôle de banque de groupe, référence sera faite de manière succincte à la politique de rémunération et à sa conformité à la réglementation bancaire sur le site web de Banque Eni.

10. Environnement social et de bonne gouvernance (ESG)

La Banque Eni accorde de l'importance aux principes ESG et aux risques liés au climat et à l'environnement.

La stratégie ESG de la Banque Eni se reflète dans:

- des pratiques écoresponsables en milieu de travail: sensibiliser les employés à adopter des comportements visant à économiser l'énergie et à réduire les gaspillages dans leurs habitudes de travail (pratiques de "bureau vert);
- diversité et inclusion: mettre en œuvre des politiques garantissant l'égalité des chances, y compris la parité entre les genres;

- prévention du harcèlement sur le lieu de travail: établir des mécanismes de signalement clairs, des formations régulières et des campagnes de sensibilisation pour maintenir un environnement de travail respectueux et sûr.

Banque Eni a émis sa propre politique ESG, en plus d'adopter les objectifs globaux de durabilité d'Eni, présentés dans le rapport annuel volontaire reliant la mission d'Eni aux 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies - et a adapté sa stratégie afin de répondre à des obligations spécifiques:

- Conformité réglementaire: garantir l'alignement avec les exigences belges et européennes, notamment les lignes directrices de la Banque Centrale Européenne (BCE) concernant les risques climatiques et environnementaux;

Engagements volontaires: aller au-delà de la conformité pour intégrer progressivement des critères ESG dans ses opérations et promouvoir des pratiques financières responsables. Dans le cadre de la gestion des portefeuilles de ses clients, Banque Eni leur propose d'investir également dans des fonds ESG.

Au sein de sa structure organisationnelle, Banque Eni attribue la responsabilité de la gestion des risques liés au climat et à l'environnement suivant le modèle des trois lignes de défense :

- En première ligne de défense :

La responsabilité des risques liés au climat et à l'environnement est confiée au superviseur des processus, des procédures, de l'HSEq et de la sécurité par le biais du suivi des indicateurs clés de performance. En cas d'application du plan de continuité des activités en raison d'événements liés à ces risques, la gestion est confiée au propriétaire du plan de continuité des activités, qui correspond au responsable de l'unité.

- Deuxième ligne de défense :

Les risques liés au climat et à l'environnement sont évalués et pris en compte dans les rapports suivants : ICAAP, ILAAP, cadre d'appétit pour le risque. La procédure ESG fait l'objet d'une revue périodique, et une veille continue de la réglementation en matière d'ESG est assurée.

- Dans la troisième ligne de défense :

L'audit interne est responsable de l'examen et du test indépendants du cadre de gestion des risques (tous les rapports susmentionnés sont examinés).

Le comité de gestion, le comité d'audit, de risque et Compliance et le conseil d'administration sont régulièrement informés des indicateurs clés de performance, de l'évaluation des risques liés au climat et à l'environnement et des résultats des tests de résistance, afin de permettre au conseil d'administration de les prendre en compte dans les objectifs, la stratégie et la gestion des risques de l'entreprise.

En ce qui concerne les questions financières, les risques de crédit, de marché et opérationnels prennent également en considération les risques liés au climat et à l'environnement. Ils sont pris en compte dans le scénario le plus défavorable pour

calculer l'appétit pour le risque de la Banque Eni ou pour évaluer l'adéquation de notre capital dans le cadre de l'ICAAP.

En ce qui concerne le risque de liquidité, la perte de liquidité à la suite d'événements liés au climat et à l'environnement s'applique également au scénario ILAAP de la Banque Eni.

Dans le cadre de la gestion des portefeuilles de ses clients, la Banque Eni leur propose d'investir également dans des fonds ESG.

Le comité de gestion, le comité d'audit, de risque et de conformité et le conseil d'administration sont régulièrement informés des indicateurs clés de performance, de l'évaluation des risques liés au climat et à l'environnement et des résultats des tests de résistance, afin de permettre au conseil d'administration de les prendre en compte dans les objectifs, la stratégie et la gestion des risques de l'entreprise.

Enfin, Banque Eni a émis sa propre politique ESG, en plus d'adopter les objectifs globaux de durabilité d'Eni, présentés dans le rapport annuel volontaire reliant la mission d'Eni aux 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies - et a adapté sa stratégie afin de répondre à des obligations spécifiques: Conformité réglementaire: garantir l'alignement avec les exigences belges et européennes, notamment les lignes directrices de la Banque Centrale Européenne (BCE) concernant les risques climatiques et environnementaux;

- Engagements volontaires : aller au-delà de la conformité pour intégrer progressivement des critères ESG dans ses opérations et promouvoir des pratiques financières responsables.

11. Affectation du Résultat

L'année 2025 s'est clôturée avec un bénéfice net de € 8.032.220. Nous proposons à l'Assemblée Générale l'affectation suivante :

Bénéfice reporté (capital réglementaire) de l'exercice précédent :	€ 22.664.412
Bénéfice net de l'exercice 2025 :	€ 8.032.220
<hr/>	
Bénéfice à affecter :	€ 30.696.632
Affectation à la réserve légale (-) :	€ 401.611
Dividendes sur bénéfice 2025 à distribuer (-) :	€ 5.000.000
<hr/>	
Bénéfice à reporter (capital réglementaire) 31/12/2025 :	<u>€ 25.295.021</u>

12. Ressources Humaines

Au 31 décembre 2025, la Banque Eni SA en termes de ressources humaines totalise :

- 42 employés avec des contrats permanents,
- 2 expatriés,
- 4 intérimaires,
- 13 consultants ICT.

13. Autres Informations

13.10. Évolution des affaires :

Conformément à sa mission, la Banque continuera à fournir des services aux sociétés du Groupe Eni.

13.10.1. Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2025

Aucun.

13.10.2. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la Banque, pour autant que cette information ne soit pas de nature à porter gravement préjudice à la Banque :

Aucune.

13.10.3. Indication sur les activités de recherche et de développement :

La Banque ne mène aucune activité de recherche ou de développement.

13.10.4. Augmentation du capital :

Il n'y a pas eu d'augmentation du capital au cours de l'année 2025. La Banque ne possède ni succursales ni filiales.

13.10.5. Renseignements sur les acquisitions d'actions propres :

La Banque n'a procédé durant l'exercice comptable à aucun rachat d'actions propres.

13.10.6. Litiges :

Il n'y a pas de litiges ou de procédures administratives en cours à la date de clôture du bilan au 31 Décembre 2025.

13.10.7. Actionnaires :

Au 31 décembre 2025, l'actionnariat de la Banque est détenu pour 99,9 % par Eni International B.V. et pour 0,1 % par Eni Oil Holdings B.V. Ces deux sociétés ont leur siège social au Pays-Bas.

13.10.8. Information sur les produits financiers dérivés :

La Banque utilise divers instruments financiers pour couvrir son exposition aux fluctuations des taux d'intérêts et des taux de change. Le risque de crédit et de marché associé à ces instruments financiers est soumis aux règles habituelles des crédits, aux procédures de contrôle et de monitoring. Au 31 décembre 2025, la Banque n'a pas de contrat dérivé en cours.

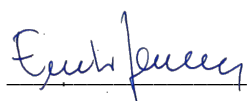
13.1.10. Conformément au prescrit de l'Art. 96,9° du Code des Sociétés, nous attestons que le Comité d'Audit, Risques et Compliance de la Banque Eni est constitué par un membre du Conseil d'Administration non impliqué dans la gestion journalière de l'Etablissement de crédit et de deux membres administrateur non-exécutif externe au groupe Eni. Nous confirmons également que le Comité d'Audit Risques et Compliance compte parmi ses membres, au moins un membre qui possède la compétence en matière de comptabilité et d'audit. Nous confirmons également que le Compliance Officer, le Risk Officer et le représentant de l'Audit interne et externe, consultants externes tous les deux, participent aux réunions du Comité d'Audit, Risques et Compliance, pour les matières de leur compétence.

13.1.11. Les Comptes Annuels présentés à L'Assemblée Générale pour sont conformes à la circulaire BNB_2021_20 et à l'Arrêté royal du 29 Aout 2021 portant modification de l'arrêté royal du 23 Septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit et modifiant la présentation des comptes annuels avec un schéma spécifique pour les Etablissements de crédit dont la dernière mise à jour (Schéma B) a été publiée sur le site de la Banque National de Belgique.

Nous remercions le personnel fixe de l'institution, le personnel intérimaire auxquels nous associons les différents consultants qui ont participé aux activités de l'institution pour leur sens du devoir, leur collaboration et leur disponibilité.

Le 11 Mars 2026

Pour Le Conseil d'Administration,



Ernesto Formichella

Managing Director



Alberto Di Marzio

Executive Director

Principales règles d'évaluation

Les comptes annuels de la Banque Eni S.A. sont établis et présentés conformément à l'Arrêté royal du 23 septembre 1992 et des modifications apportées par l' A.R. du 5 Décembre 2016 relatif aux comptes annuels non consolidés et consolidés des établissements de crédit et dans le respect des principes comptables en vigueur en Belgique. Comptes annuels modèle spécifique (Schéma B) publié sur le site de la NBB (Word).

Les postes du bilan sont présentés, sauf mentions contraires, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les états financiers sont présentés en millier d'euros.

Les actifs, passifs et engagements hors bilan en devises sont convertis en euros au taux de change à la fin de chaque période comptable.

Les produits et les charges en devises sont convertis en euros au taux de change à la date de la transaction.

Les différences de change sont reprises dans le compte de résultat.

L'exercice comptable couvre 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre.

L'actif

Les liquidités ou équivalents sont enregistrés à la valeur nominale de l'opération.

Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale nette des provisions constituées sur risque de crédit. Une provision est constituée dès lors qu'il est probable que la Banque ne percevra pas tout ou partie des sommes dues par les débiteurs. Les provisions sont maintenues tant que la contrepartie présente un risque de défaillance et sont augmentées ou diminuées si nécessaire sur la base d'une révision périodique dont le résultat impacte directement le compte de résultats. Les créances irrécouvrables, pour lesquelles la procédure légale arrive à son terme, sont inscrites en pertes et les provisions correspondantes font l'objet d'une reprise. Ces créances sont ainsi éliminées du bilan. La règle comptable décrite ci-dessus, s'applique pour les crédits accordés à la clientèle sous forme d'avance en compte courant dans les limites du niveau de concentration prévu par le règlement CRR 575/2013 article 395 ; les avances en compte courant à la clientèle au-delà de cette limite, sont couverts le cas échéant par un collatéral en espèce qui garantit le remboursement des découverts non résolus après 3 jours ouvrables, pour l'ensemble des sociétés du groupe Eni.

Les intérêts sur créances douteuses, c'est-à-dire pour lesquels il existe un risque de non-paiement des sommes dues, sont comptabilisés en produits à recevoir et provisionnés. La provision sur les intérêts à recevoir est maintenue tant que les règlements ne reprennent pas de façon régulière et que l'emprunteur présente un risque de défaillance.

La Banque ne réalise pas d'activité de «trading » sur les titres BESA.

La Banque Eni S.A. ne possède aucune participation financière excepté les actions nominatives auprès de la société coopérative S.W.I.F.T en tant que membre de son réseau interbancaire. En conséquence, la Banque Eni S.A. ne prévoit actuellement aucune règle d'évaluation pour les actions de participation.

Le portefeuille titres de la Banque Eni S.A. sera constitué uniquement de titres acquis avec une intention de détention durable, en principe jusqu'à l'échéance. Le portefeuille titre est valorisé au coût historique. A leur date d'achat, les titres à revenu fixe sont enregistrés à leur prix d'acquisition hors frais. La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre. Au bilan, la valeur comptable du titre rejoint ainsi au fur et à mesure la valeur de remboursement. Ce rattachement est effectué selon un mode actuariel au taux de rendement réel à l'achat.

Un bien est investi lorsque sa valeur minimale est de 1.000 euros, cependant différents éléments d'un bien formant un tout indissociable, même si chaque élément est inférieur à 1.000 euros sera également investi. La TVA non déductible (est portée en investissement après calcul du prorata général définitif) et les frais accessoires suivent la comptabilisation du principal. Les immobilisations figurent au bilan pour leur valeur historique. Les amortissements pour dépréciation sont calculés en fonction des durées probables d'utilisation suivantes :

- Frais d'établissement

Frais d'établissement et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunt et autres frais d'établissement :	5 ans (20 %)
--	--------------

Frais de restructuration :	5 ans (20 %)
----------------------------	--------------

- Immobilisations incorporelles

Licence software – Logiciel :	5 ans (20 %)
-------------------------------	--------------

Licence software – Installation & Paramétrage :	5 ans (20 %)
---	--------------

- Immobilisations corporelles

Mobilier de bureau :	5 ans (20 %)
----------------------	--------------

Matériel de bureau :	5 ans (20 %)
----------------------	--------------

Matériel informatique :	3 ans (33 %)
-------------------------	--------------

- Location-financement et droits similaires : en fonction du tableau d'amortissement (Leasing)

Autres immobilisations corporelles :	10 ans (10 %) / 11 ans (9,1%)
--------------------------------------	-------------------------------

Les frais accessoires sont immobilisés et amortis en ligne avec l'actif auquel ils se rapportent. (TVA non déductible, frais de transport avant utilisation, frais d'installation avant utilisation, frais de montage avant utilisation).

Dans la rubrique des autres actifs, les charges constatées d'avance ou à répartir et les produits à recevoir sont comptabilisés au prorata temporis.

Le Passif

Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale diminuée des remboursements effectués.

Dans la rubrique des autres passifs, les charges à payer et les produits constatés d'avance ou à répartir sont comptabilisés au prorata temporis.

Aucune provision pour risques bancaires généraux ni pour le fond interne de sécurité n'est actée dans le bilan de la Banque Eni S.A.

Les comptes hors Bilan

Conservation et administration d'instruments financiers dématérialisés : Commercial paper (billets de trésorerie), d'obligations d'Etats et de titres

L'activité est menée conformément à la circulaire CBFA PPB-2007.7 et aux articles 77bis and 77ter de la loi du 6 Avril 1995-agrément CBFA Mai 2009.

Les titres dématérialisés (commercial paper) sont enregistrés dans les comptes hors bilan de l'institution ouverts à cet effet. Les comptes ont été scindés en fonction des différentes étapes :

- Création du titre émis par le client auprès de la BNB (compte ZU Nostro BNB);
- Transfert par la NBB en compte X exempté (compte ZJ Nostro BNB/X) ;
- Enregistrement du mouvement entre l'émetteur et l' « Issuing & Paying Agent » (compte ZU contreparties client/IPA).

Les mouvements sont enregistrés au jour le jour dans le système comptable de l'institution. Le transfert du titre vers un nouvel acquéreur est réconcilié à l'échéance sur base des informations fournies par DTC/Acupay. La réconciliation des comptes de hors bilan est réalisée sur base mensuelle avec les informations fournies au département comptable par le responsable de la gestion des titres.

Les obligations d'emprunts d'Etats et les titres confiés à l'institution sont enregistrés dans des comptes hors bilan ouverts à cet effet à leur valeur au moment où ils sont confiés à l'institution. Pour les clients belges, la juste valeur doit être communiquée au travers du Schéma A au moins une fois par an pour l'ensemble des titres.

Pour les clients non belges, la juste valeur des titres belges uniquement, doit être communiquée au travers du Schéma A au moins une fois par an. Cet ajustement de juste valeur n'est pas repris en hors bilan dans le système comptable de l'institution.

La Banque conclut des opérations de couverture avec des instruments financiers à terme de change afin de couvrir les risques de change sur des transactions spécifiques pour son propre compte ou pour les besoins de ses clients. Les opérations de change à terme conclues pour comptes propres sont comptabilisées au prorata temporis selon le report-déport et la réévaluation au « spot to spot » des contrats. Les opérations de change à terme conclues pour les besoins des clients sont comptabilisées à leur juste valeur. La Banque conclut également des transactions qui sont économiquement liées sans adopter systématiquement une comptabilité de couverture. Bien que ces transactions soient considérées comme activités de trading, la Banque ne s'attend pas à ce que de grandes différences d'évaluation apparaissent suite aux règles d'évaluation adoptées.

Le compte de Résultats

Les intérêts, produits et charges assimilés sont comptabilisés au prorata temporis. Les intérêts sont comptabilisés tous les jours et appliqués aux clients sur compte courant par le EOD de la fin du trimestre.

Les commissions perçues par Banque Eni sont calculées au moment de la transaction sur base des contrats et tarifs y afférents et comptabilisées sur les comptes courants clients/contreparties et en compte de résultat, par le EOD de fin de mois.

Les commissions pour la gestion des comptes courants et les commissions pour la gestion du cash pooling sont classées dans la rubrique « autres commissions perçues ».

- Produits ;

Les services prestés par Banque Eni S.A. sont comptabilisés sur base des contrats et tarifs y afférents.

Les autres produits d'exploitation comprennent les produits qui ne résultent pas d'une prestation de services effectuée dans le cadre de l'activité habituelle de l'entreprise et qui n'entrent donc pas dans les services prestés. Par exemple, la comptabilisation de factures dont le coût n'est pas propre à la Banque et qui feront l'objet d'une refacturation à l'identique.

- Charges ;

Les services et biens divers comprennent les achats de biens et services qui sont nécessaires au fonctionnement de l'entreprise et qui sont définis comme « des charges afférentes à des services prestés ou à des biens livrés et relatifs à l'exploitation ». Ceux-ci sont comptabilisés sur la base des contrats y afférents.

Les frais de personnel (rémunérations, charges sociales, pensions) comprennent les rémunérations et les avantages sociaux directs des administrateurs ou des gérants et des membres du personnel, ainsi que les charges sociales et les pensions. Ces frais doivent être comptabilisés à charge de chaque exercice comptable. Ceux-ci sont comptabilisés conformément aux fiches de paie préparées par le secrétariat social. Les charges d'amortissement, réductions de valeur et provisions pour risques et charges sont comptabilisées selon les règles d'évaluation des investissements. Les autres charges d'exploitation correspondent aux charges qui ne résultent pas de prestations de services ou de livraisons de bien par des tiers dans le cadre de l'activité habituelle de l'entreprise, et qui n'entrent donc pas dans les services ou biens divers. Il s'agit notamment des impôts qui doivent être considérés comme des charges professionnelles, comme : taxe sur la force motrice ou sur le personnel occupé, tout impôt communal, provincial ou régional.

En ce qui concerne la T.V.A. non déductible, celle-ci est déterminée de façon forfaitaire en appliquant les règles du « prorata général » et comptabilisée comme telle. Les pourcentages de déductibilité et de non déductibilité du « prorata général » sont revus annuellement. Le montant de TVA non déductible est déclarée sous le code 41500.

Comptes Annuels

4	Bilan après répartition
5	Comptes de résultats
7	Affectations et prélèvements
8	Annexes

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
I. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux		10100	8.226	9.158
II. Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale.....		10200
III. Créances sur les établissements de crédit.....	5.1	10300	891.260	975.578
A. A vue		10310	278.748	147.075
B. Autres créances (à terme ou à préavis).....		10320	612.512	828.503
IV. Créances sur clients.....	5.2	10400	1.036	5.447
V. Obligations et autres titres à revenu fixe	5.3	10500	44.372	50.665
A. D'émetteurs publics		10510	44.372	50.665
B. D'autres émetteurs		10520
VI. Actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable.....	5.4	10600
VII. Immobilisations financières	5.5 / 5.6.1	10700	111	111
A. Participations dans des entreprises liées		10710
B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10720
C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières		10730	111	111
D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10740
VIII. Frais d'établissement et immobilisations incorporelles	5.7	10800	4.148	3.649
IX. Immobilisations corporelles	5.8	10900	15	36
X. Actions propres		11000
XI. Autres actifs	5.9	11100	588	405
XII. Comptes de régularisation	5.10	11200	2.739	2.285
TOTAL DE L'ACTIF		19900	952.495	1.047.334

N°

C-ét 3.2

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS DE TIERS		201/208	873.767	971.639
I. Dettes envers des établissements de crédit	5.11	20100	3.915	2.657
A. A vue		20110
B. Dettes résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20120
C. Autres dettes à terme ou à préavis		20130	3.915	2.657
II. Dettes envers la clientèle	5.12	20200	861.917	961.904
A. Dépôts d'épargne		20210
B. Autres dettes		20220	861.917	961.904
1. A vue		20221	661.917	761.904
2. A terme ou à préavis		20222	200.000	200.000
3. Résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20223
III. Dettes représentées par un titre	5.13	20300
A. Bons et obligations en circulation		20310
B. Autres		20320
IV. Autres dettes	5.14	20400	7.533	6.429
V. Comptes de régularisation	5.15	20500	402	649
VI. Provisions et impôts différés		20600
A. Provisions pour risques et charges		20610
1. Pensions et obligations similaires		20611
2. Impôts		20612
3. Autres risques et charges	5.16	20613
B. Impôts différés		20620
VII. Fonds pour risques bancaires généraux		20700
VIII. Dettes subordonnées	5.17	20800
CAPITAUX PROPRES		209/213	78.728	75.695
IX. Capital	5.18	20900	50.000	50.000
A. Capital souscrit		20910	50.000	50.000
B. Capital non appelé		20920
X. Primes d'émission		21000
XI. Plus-values de réévaluation		21100
XII. Réserves		21200	3.433	3.031
A. Réserve légale		21210	3.433	3.031
B. Réserves indisponibles		21220
1. Pour actions propres		21221
2. Autres		21222
C. Réserves immunisées		21230
D. Réserves disponibles		21240
XIII. Bénéfice (Perte) reporté(e)		21300	25.295	22.664
TOTAL DU PASSIF		29900	952.495	1.047.334

N°

C-ét 3.3

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
POSTES HORS BILAN				
I. Passifs éventuels	5.22	30100
A. Acceptations non négociées		30110
B. Cautions à caractère de substitut de crédit		30120
C. Autres cautions		30130
D. Crédits documentaires		30140
E. Actifs grevés de sûretés réelles pour compte de tiers		30150
II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit	5.22/ 5.24	30200
A. Engagements fermes de mise à disposition de fonds		30210
B. Engagements du fait d'achats au comptant de valeurs mobilières ou autres valeurs		30220
C. Marge disponible sur lignes de crédit confirmées		30230
D. Engagements de prise ferme et de placement de valeurs mobilières		30240
E. Engagements de rachat résultant de cessions rétrocessions imparfaites		30250
III. Valeurs confiées à l'établissement de crédit		30300	543.248	548.379
A. Valeurs détenues sous statut organisé de fiducie		30310
B. Dépôts à découvert et assimilés		30320	543.248	548.379
IV. A libérer sur actions et parts de sociétés		30400

COMPTE DE RÉSULTATS (présentation sous forme de liste)

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
I. Intérêts et produits assimilés	5.23	40100	47.770	53.189
A. Dont : de titres à revenu fixe		40110	1.326	1.220
II. Intérêts et charges assimilés		40200	- 40.196	- 49.559
III. Revenus de titres à revenu variable	5.23	40300
A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable		40310
B. De participations dans des entreprises liées		40320
C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		40330
D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières		40340
IV. Commissions perçues	5.23	40400	15.974	15.887
A. Courtages et commissions apparentées		40410	11.532	12.504
B. Rémunération de services de gestion, de conseil et de conservation		40420	1.912	1.928
C. Autres commissions perçues		40430	2.530	1.455
V. Commissions versées		40500	- 1.208	- 1.245
VI. Bénéfice (Perte) provenant d'opérations financières ..(+)/(-) 5.23		40600	5.239	2.655
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers		40610	5.239	2.665
B. De la réalisation de titres de placement		40620
VII. Frais généraux administratifs		40700	- 12.762	- 12.041
A. Rémunérations, charges sociales et pensions		40710	- 6.195	- 5.824
B. Autres frais administratifs		40720	- 6.567	- 6.217
VIII. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		40800	- 1.533	- 1.372
IX. Réductions de valeur sur créances et provisions pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : dotations (reprises) (+)/(40900
X. Réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable : dotations (reprises) (+)/(41000
XI. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes « "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : utilisations (reprises) (+)/(41100
XII. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		41200
XIII. Prélèvement sur le (Dotation au) fonds pour risques bancaires généraux (+)/(41300
XIV. Autres produits d'exploitation	5.23	41400	475	235
XV. Autres charges d'exploitation	5.23	41500	- 2.758	- 2.481
XVI. Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts (+)/(41600	11.001	5.268

N°

C-ét 4

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
XVII. Produits exceptionnels		41700
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles ..		41710
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières		41720
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		41730
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41740
E. Autres produits exceptionnels	5.25	41750
XVIII. Charges exceptionnelles		41800
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		41810
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières		41820
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels : dotations (utilisations).....(+)/(-)		41830
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41840
E. Autres charges exceptionnelles	5.25	41850
XIX. Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts ...(+)/(-)		41910	11.001	5.268
XIXbis.A. Transfert aux impôts différés		41921
B. Prélèvements sur les impôts différés		41922
XX. Impôts sur le résultat(+)/(-)	5.26	42000	- 2.969	- 1.761
A. Impôts		42010	- 3.169	- 1.761
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		42020	200
XXI. Bénéfice (Perte) de l'exercice(+)/(-)		42100	8.032	3.507
XXII. Transfert aux (Prélèvements sur les) réserves immunisées(+)/(-)		42200
XXIII. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)		42300	8.032	3.507

N°

C-ét 4bis

COMPTE DE RÉSULTATS (présentation sous forme de compte)

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
FRAIS				
II. Intérêts et charges assimilées		40200	40.196	49.559
V. Commissions versées		40500	1.208	1.245
VI. Perte provenant d'opérations financières (-)		40600
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers (-)		40610
B. De la réalisation de titres de placement (-)		40620
VII. Frais généraux administratifs		40700	12.762	12.041
A. Rémunérations, charges sociales et pensions		40710	6.195	5.824
B. Autres frais administratifs		40720	6.567	6.217
VIII. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		40800	1.533	1.372
IX. Réductions de valeur sur créances et provisions pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan (-)		40900
X. Réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable (-)		41000
XII. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		41200
XIII. Dotation au fonds pour risques bancaires généraux (+)/(-)		41300
XV. Autres charges d'exploitation	5.23	41500	2.758	2.481
XVIII. Charges exceptionnelles		41800
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		41810
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières		41820
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels : dotations (utilisations)..... (+)/(-)		41830
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41840
E. Autres charges exceptionnelles	5.25	41850
XIXbis.A. Transfert aux impôts différés		41921
XX.A. Impôts (-)	5.26	42010	2.969	1.761
XXI. Bénéfice de l'exercice		42100	8.032	3.507
XXII. Transfert aux réserves immunisées (-)		42200
XXIII. Bénéfice de l'exercice à affecter		42300	8.032	3.507

N°

C-ét 4bis

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS				
I. Intérêts et produits assimilés	5.23	40100	47.770	53.189
A. Dont : de titres à revenu fixe		40110	1.326	1.220
III. Revenus de titres à revenu variable	5.23	40300
A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable		40310
B. De participations dans des entreprises liées		40320
C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		40330
D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières		40340
IV. Commissions perçues	5.23	40400	15.974	15.887
A. Courtages et commissions apparentées		40410	11.532	12.504
B. Rémunération de services de gestion, de conseil et de conservation		40420	1.912	1.928
C. Autres commissions perçues		40430	2.530	1.455
VI. Bénéfice provenant d'opérations financières	5.23	40600	5.239	2.655
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers		40610
B. De la réalisation de titres de placement		40620
IX. Reprises de réductions de valeur sur créances et reprises de provisions pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		40900
X. Reprises de réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable		41000
XI. Utilisations et reprises de provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		41100
XIII. Prélèvement sur le fonds pour risques bancaires généraux		41300
XIV. Autres produits d'exploitation	5.23	41400	475	235
XVII. Produits exceptionnels		41700
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles ..		41710
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières		41720
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		41730
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41740
E. Autres produits exceptionnels	5.25	41750
XXI.Bis.B. Prélèvements sur les impôts différés		41922
XX.B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	5.26	42020
XXI. Perte de l'exercice		42100
XXII. Prélèvements sur les réserves immunisées		42200
XXIII. Perte de l'exercice à affecter		42300

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. Bénéfice (Perte) à affecter(+)/(-)	49100	30.697	26.171
1. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)	(42300)	8.032	3.507
2. Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent(+)/(-)	(21300P)	22.665	22.664
B. Prélèvements sur les capitaux propres	49200
1. Sur le capital et les primes d'émission	49210
2. Sur les réserves	49220
C. Affectations aux capitaux propres	49300	402	175
1. Au capital et aux primes d'émission	49310
2. A la réserve légale	49320	402	175
3. Aux autres réserves	49330
D. Bénéfice (Perte) à reporter(+)/(-)	49400	25.295	22.664
E. Intervention d'associés dans la perte	49500
F. Bénéfice à distribuer	49600	5.000	3.331
1. Rémunération du capital	49610	5.000	3.331
2. Administrateurs ou gérants	49620
3. Autres allocataires	49630

ANNEXE**I. ETAT DES CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (poste III de l'actif)**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. RELEVÉ POUR LE POSTE DANS SON ENSEMBLE	(10300) 891.260 975.578
1. Créances sur les entreprises liées	50101
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50102
3. Créances subordonnées	50103
B. RELEVÉ DES AUTRES CRÉANCES (À TERME OU À PRÉAVIS)	(10320) 612.512 828.503
1. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit.....	50104
2. Ventilation des autres créances (à terme ou à préavis) selon leur durée résiduelle			
a. Trois mois maximum	50105	612.512	
b. Plus de trois mois à un an maximum	50106	
c. Plus d'un an à cinq ans maximum	50107	
d. Plus de cinq ans	50108	
e. A durée indéterminée	50109	

II. ETAT DES CREANCES SUR LA CLIENTELE (poste IV de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Créances sur les entreprises liées	50201	975	5.388
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50202
3. Créances subordonnées	50203
4. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit	50204
5. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur durée résiduelle			
a. Trois mois maximum	50205	1.036	
b. Plus de trois mois à un an maximum	50206	
c. Plus d'un an à cinq ans maximum	50207	
d. Plus de cinq ans	50208	
e. A durée indéterminée	50209	
6. Ventilation des créances sur la clientèle selon la nature des débiteurs			
a. Créances sur les pouvoirs publics	50210
b. Créances sur les particuliers	50211
c. Créances sur les entreprises	50212	1.036	5.447
7. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur nature			
a. Effets commerciaux (y compris acceptations propres)	50213	
b. Créances résultant de la location-financement et créances similaires	50214	
c. Prêts à taux de chargement forfaitaire	50215	
d. Prêts hypothécaires	50216	
e. Autres prêts à terme à plus d'un an	50217	
f. Autres créances	50218	1.036	
8. Ventilation géographique des créances sur la clientèle			
a. Origine belge	50219	6	
b. Origine étrangère	50220	1.030	
9. Données analytiques relatives aux prêts hypothécaires avec reconstitution auprès de l'établissement ou assortis de contrats d'assurance-vie et de capitalisation			
a. Capitaux initialement prêtés	50221	
b. Fonds de reconstitution et réserves mathématiques se rapportant à ces prêts	50222	
c. Encours net de ces prêts (a - b)	50223	

III. ETAT DES OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE (poste V de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. RELEVÉ GÉNÉRAL	(10500)	44.372	50.665
1. Obligations et titres émis par des entreprises liées	50301
2. Obligations et titres émis par d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50302
3. Obligations et titres représentant des créances subordonnées	50303
4. Ventilation géographique des créances			
a. Emetteurs publics belges	50304	4.849	
b. Emetteurs publics étrangers	50305	39.523	
c. Emetteurs belges autres que publics	50306	
d. Emetteurs étrangers autres que publics	50307	
5. Cotations			
a. Valeur comptable des titres cotés	50308	44.372	
b. Valeur de marché des titres cotés	50309	
c. Valeur comptable des titres non cotés	50310	
6. Durées			
a. Durée résiduelle d'un an maximum	50311	14.549	
b. Durée résiduelle supérieure à un an	50312	29.823	
7. Ventilation selon que les titres font partie			
a. Du portefeuille commercial	50313	
b. Du portefeuille de placements	50314	44.372	
8. Pour le portefeuille commercial			
a. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition des titres évalués à la valeur de marché	50315	
b. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur comptable des titres évalués par application de l'article 35ter, § 2, alinéa 2	50316	
9. Pour le portefeuille de placements			
a. La différence positive de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est supérieure à leur valeur comptable	50317	377	
b. La différence négative de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est inférieure à leur valeur comptable	50318	110	

N°

C-ét 6.3.2

B. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50323P	xxxxxxxxxxxxxx	50.665
2. Mutations de l'exercice	50319	- 6.293	
a. Acquisitions	50320	5.010	
b. Cessions	50321	- 11.550	
c. Ajustements effectués par application de l'article 35ter, § 4 et 5 (+)/(-)	50322	247	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50323	44.372	
4. Transferts entre portefeuilles			
a. Transferts du portefeuille de placements au portefeuille commercial	50324	
b. Transferts du portefeuille commercial au portefeuille de placements	50325	
c. Impact sur le résultat	50326	
5. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50332P	xxxxxxxxxxxxxx
6. Mutations de l'exercice	50327	
a. Actées	50328	
b. Reprises car excédentaires	50329	
c. Annulées	50330	
d. Transférées d'une rubrique à une autre	50331 (+)/(-)	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50332	
8. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(50314)	44.372	

N°

C-ét 6.3.3

III BIS. PRÊTS CITOYENS THÉMATIQUES**1. Montant total des fonds collectés**

a. sous forme de bons de caisse et de dépôts à termes (art. 4)

b. au moyen de prêts interbancaires (art. 6)

2. Affectation des fonds collectés

a. Prêts citoyens accordés

b. Investissements réalisés (art. 11)

c. Prêts interbancaires accordés

3. Revenus des investissements (art. 11)

Codes	Exercice	Exercice précédent
50340
50341
50342
50350
50351
50352
50353
50360		

IV. ETAT DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE (poste VI de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. RELEVÉ GÉNÉRAL	(10600)
1. Ventilation géographique des titres			
a. Emetteurs belges	50401
b. Emetteurs étrangers	50402
2. Cotations			
a. Valeur comptable des titres cotés	50403	
b. Valeur de marché des titres cotés	50404	
c. Valeur comptable des titres non cotés	50405	
3. Ventilation selon que les titres font partie :			
a. Du portefeuille commercial	50406	
b. Du portefeuille de placements	50407	
4. Pour le portefeuille commercial			
a. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition des titres évalués à la valeur de marché	50408	
b. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur comptable des titres évalués par application de l'article 35ter, § 2, alinéa 2	50409	

N°

C-ét 6.4.2

B. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50414P	XXXXXXXXXXXXXXXX
2. Mutations de l'exercice	50410	
a. Acquisitions	50411	
b. Cessions	50412	
c. Autres adaptations	50413 (+)/(-)	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50414	
4. Transferts entre portefeuilles			
a. Transferts du portefeuille de placements au portefeuille commercial	50415	
b. Transferts du portefeuille commercial au portefeuille de placements	50416	
c. Impact sur le résultat	50417	
5. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50423P	XXXXXXXXXXXXXXXX
6. Mutations de l'exercice	50418	
a. Actées	50419	
b. Reprises car excédentaires	50420	
c. Annulées	50421	
d. Transférées d'une rubrique à une autre	50422 (+)/(-)	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50423	
8. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(50407)	

V. ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (poste VII de l'actif)**A. RELEVÉ GÉNÉRAL****1. Ventilation des immobilisations financières selon le secteur économique**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
a. Participations dans des entreprises liées qui sont des établissements de crédit	50501
b. Participations dans des entreprises liées qui ne sont PAS des établissements de crédit	50502
c. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont des établissements de crédit	50503
d. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont PAS des établissements de crédit	50504
e. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui sont des établissements de crédit	50505
f. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui ne sont PAS des établissements de crédit	50506	111	111
g. Créances subordonnées sur des entreprises liées qui sont des établissements de crédit	50507
h. Créances subordonnées sur des entreprises liées qui ne sont PAS des établissements de crédit	50508
i. Créances subordonnées sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont des établissements de crédit	50509
j. Créances subordonnées sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont PAS des établissements de crédit	50510

2. Cotations

a. Participations dans des entreprises liées qui sont cotées	50511
b. Participations dans des entreprises liées qui ne sont PAS cotées	50512
c. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont cotées	50513
d. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont PAS cotées	50514
e. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui sont cotées	50515
f. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui ne sont PAS cotées	50516	111
g. Montant des créances subordonnées représentées par des titres cotés	50517

N°

C-ét 6.5.2

**B. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES PARTICIPATIONS
DANS DES ENTREPRISES LIÉES**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50522P	XXXXXXXXXXXXXX
2. Mutations de l'exercice	50518	
a. Acquisitions	50519	
b. Cessions et désaffectations	50520	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50521	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50522	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50528P	XXXXXXXXXXXXXX
5. Mutations de l'exercice	50523	
a. Actées	50524	
b. Acquises de tiers	50525	
c. Annulées	50526	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50527	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50528	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50535P	XXXXXXXXXXXXXX
8. Mutations de l'exercice	50529	
a. Actées	50530	
b. Reprises car excédentaires	50531	
c. Acquises de tiers	50532	
d. Annulées	50533	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50534	
9. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50535	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	10710	

N°

C-ét 6.5.3

**C. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES PARTICIPATIONS
DANS D'AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE
PARTICIPATION**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50540P	XXXXXXXXXXXXXXXX
2. Mutations de l'exercice	50536	
a. Acquisitions	50537	
b. Cessions et désaffectations	50538	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50539	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50540	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50546P	XXXXXXXXXXXXXXXX
5. Mutations de l'exercice	50541	
a. Actées	50542	
b. Acquises de tiers	50543	
c. Annulées	50544	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50545	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50546	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50553P	XXXXXXXXXXXXXXXX
8. Mutations de l'exercice	50547	
a. Actées	50548	
b. Reprises car excédentaires	50549	
c. Acquises de tiers	50550	
d. Annulées	50551	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50552	
9. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50553	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	10720	

N°

C-ét 6.5.4

	Codes	Exercice	Exercice précédent
D. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES AUTRES ACTIONS ET PARTS CONSTITUANT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50558P	XXXXXXXXXXXXXX	111
2. Mutations de l'exercice	50554	0	
a. Acquisitions	50555	0	
b. Cessions et désaffectations	50556	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50557	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50558	111	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50564P	XXXXXXXXXXXXXX
5. Mutations de l'exercice	50559	
a. Actées	50560	
b. Acquises de tiers	50561	
c. Annulées	50562	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50563	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50564	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50571P	XXXXXXXXXXXXXX
8. Mutations de l'exercice	50565	
a. Actées	50566	
b. Reprises car excédentaires	50567	
c. Acquises de tiers	50568	
d. Annulées	50569	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50570	
9. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50571	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	10730	

N°

C-ét 6.5.5

**E. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES CRÉANCES
SUBORDONNÉES SUR DES ENTREPRISES LIÉES**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50579P	XXXXXXXXXXXXXX
2. Mutations de l'exercice	50572	
a. Additions	50573	
b. Remboursements	50574	
c. Réductions de valeur actées	50575	
d. Réductions de valeur reprises	50576	
e. Différence de change	50577	(+)/(-)	
f. Autres	50578	(+)/(-)	
3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50579	
4. Réductions de valeur cumulées au terme de l'exercice	50580	

N°

C-ét 6.5.6

**F. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES CRÉANCES
SUBORDONNÉES SUR D'AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE
UN LIEN DE PARTICIPATION**

1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

2. Mutations de l'exercice

a. Additions

b. Remboursements

c. Réductions de valeur actées

d. Réductions de valeur reprises

e. Différence de change (+)/(-)

f. Autres (+)/(-)

3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

4. Réductions de valeur cumulées au terme de l'exercice.....

Codes	Exercice	Exercice précédent
50588P	XXXXXXXXXXXXXX
50581	
50582	
50583	
50584	
50585	
50586	
50587	
50588	
50589	

N°

C-ét 6.6.1

VI. INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS**A. PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES**

Sont mentionnées ci-après les entreprises dans lesquelles l'établissement détient une participation au sens de l'arrêté royal du 23 septembre 1992, ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'établissement détient des droits sociaux représentant au moins 10% du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement			par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Type	Nombre	%	%			(+) ou (-) (en milliers d'unités)	

N°		C-ét 6.6.2
----	--	------------

B. LISTE DES ENTREPRISES DONT L'ÉTABLISSEMENT RÉPOND DE MANIÈRE ILLIMITÉE EN QUALITÉ D'ASSOCIÉ OU DE MEMBRE INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Les comptes annuels de chacune des entreprises pour lesquelles l'établissement est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si dans la deuxième colonne du tableau ci-après, l'établissement précise la raison pour laquelle il n'en est pas ainsi. Cette précision est fournie par la mention du code (A, B ou C) défini ci-après.

Les comptes annuels de l'entreprise mentionnée:

- A. sont publiés par dépôt auprès de la Banque nationale de Belgique par cette entreprise;
- B. sont effectivement publiés par cette entreprise dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les formes prévues à l'article 3 de la directive 68/151/CEE;
- C. sont intégrés par consolidation globale ou par consolidation proportionnelle dans les comptes consolidés de l'établissement, établis, contrôlés et publiés en conformité avec l'arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes consolidés des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE, FORME JURIDIQUE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Code éventuel

N°

C-ét 6.7.2

	Codes	Exercice	Exercice précédent
B. GOODWILL			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50712P	XXXXXXXXXXXXXXXX
2. Mutations de l'exercice	50708	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50709	
b. Cessions et désaffectations	50710	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50711	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50712	
4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50719P	XXXXXXXXXXXXXXXX
5. Mutations de l'exercice	50713	
a. Actées	50714	
b. Reprises.....	50715	
c. Acquises de tiers	50716	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50717	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50718	
6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50719	
7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50720	

N°

C-ét 6.7.3

	Codes	Exercice	Exercice précédent
C. COMMISSIONS PAYÉES EN RÉMUNÉRATION DE L'APPORT D'OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50725P	XXXXXXXXXXXXXXXXX
2. Mutations de l'exercice	50721	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50722	
b. Cessions et désaffectations	50723	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50724	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50725	
4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50732P	XXXXXXXXXXXXXXXXX
5. Mutations de l'exercice	50726	
a. Actées	50727	
b. Reprises	50728	
c. Acquises de tiers	50729	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50730	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50731	
6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50732	
7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50733	

N°

C-ét 6.7.4

	Codes	Exercice	Exercice précédent
D. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50738P	xxxxxxxxxxxxxxx	20.337
2. Mutations de l'exercice	50734	2.010	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50735	2.010	
b. Cessions et désaffectations	50736	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50737	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50738	22.347	
4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50745P	xxxxxxxxxxxxxxx	16.688
5. Mutations de l'exercice	50739	1.511	
a. Actées	50740	1.511	
b. Reprises	50741	
c. Acquises de tiers	50742	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50743	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50744	
6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50745	18.199	
7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50746	4.148	

VIII. ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (poste IX de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50805P	XXXXXXXXXXXXXXXX
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50801	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50802	
b. Cessions et désaffectations	50803	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50804	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50805	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50811P	XXXXXXXXXXXXXXXX
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50806	
a. Actées	50807	
b. Acquises de tiers	50808	
c. Annulées	50809	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50810	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50811	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50818P	XXXXXXXXXXXXXXXX
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50812	
a. Actées	50813	
b. Reprises	50814	
c. Acquises de tiers	50815	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50816	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50817	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50818	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50819	

N°

C-ét 6.8.2

	Codes	Exercice	Exercice précédent
B. INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50824P	XXXXXXXXXXXXXXXX
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50820	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50821	
b. Cessions et désaffectations	50822	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50823	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50824	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50830P	XXXXXXXXXXXXXXXX
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50825	
a. Actées	50826	
b. Acquises de tiers	50827	
c. Annulées	50828	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50829	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50830	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50837P	XXXXXXXXXXXXXXXX
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50831	
a. Actées	50832	
b. Reprises	50833	
c. Acquises de tiers	50834	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50835	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50836	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50837	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50838	

N°

C-ét 6.8.3

	Codes	Exercice	Exercice précédent
C. MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50843P	XXXXXXXXXXXXXXXX	2.358
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50839	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50840	
b. Cessions et désaffectations	50841	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50842	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50843	2.358	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50849P	XXXXXXXXXXXXXXXX
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50844	
a. Actées	50845	
b. Acquises de tiers	50846	
c. Annulées	50847	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50848	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50849	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50856P	XXXXXXXXXXXXXXXX	2.332
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50850	18	
a. Actées	50851	18	
b. Reprises	50852	
c. Acquises de tiers	50853	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50854	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50855	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50856	2.350	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50857	<u>8</u>	

N°

C-ét 6.8.4

	Codes	Exercice	Exercice précédent
D. LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50862P	XXXXXXXXXXXXXXX
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50858	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50859	
b. Cessions et désaffectations	50860	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50861	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50862	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50868P	XXXXXXXXXXXXXXX
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50863	
a. Actées	50864	
b. Acquises de tiers	50865	
c. Annulées	50866	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50867	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50868	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50875P	XXXXXXXXXXXXXXX
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50869	
a. Actées	50870	
b. Reprises	50871	
c. Acquises de tiers	50872	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50873	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50874	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50875	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50876	
11. Dont			
a. Terrains et constructions	50877	
b. Installations, machines et outillage	50878	
c. Mobilier et matériel roulant	50879	

N°

C-ét 6.8.5

	Codes	Exercice	Exercice précédent
E. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50884P	xxxxxxxxxxxxxxx	492
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50880	0	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50881	0	
b. Cessions et désaffectations	50882	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50883	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50884	492	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50890P	xxxxxxxxxxxxxxx
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50885	
a. Actées	50886	
b. Acquises de tiers	50887	
c. Annulées	50888	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50889	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50890	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50897P	xxxxxxxxxxxxxxx	482
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50891	3	
a. Actées	50892	3	
b. Reprises	50893	
c. Acquises de tiers	50894	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50895	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50896	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50897	485	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50898	<u>7</u>	

N°

C-ét 6.8.6

	Codes	Exercice	Exercice précédent
F. IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50903P	XXXXXXXXXXXXXXXX
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50899	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50900	
b. Cessions et désaffectations	50901	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50902	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50903	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50909P	XXXXXXXXXXXXXXXX
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50904	
a. Actées	50905	
b. Acquises de tiers	50906	
c. Annulées	50907	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50908	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50909	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50916P	XXXXXXXXXXXXXXXX
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50910	
a. Actées	50911	
b. Reprises	50912	
c. Acquises de tiers	50913	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50914	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50915	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50916	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50917	

N°

C-ét 6.9

IX. AUTRES ACTIFS (poste XI de l'actif)**Ventilation du poste XI de l'actif si celui-ci représente un montant important**

	Exercice
Compte Courant Administration TVA.....	87
Cautionnements versés en numéraire.....	117
Créances commerciales Groupes ET Hors Groupes.....	21
Créances fiscales, salariales et sociales.....	363

N°

C-ét 6.10

X. COMPTES DE REGULARISATION (poste XII de l'actif)

1. Charges à reporter

2. Produits acquis

Codes	Exercice
51001	1.332
51002	1.407

X.bis REMPLI DES FONDS DE CLIENTS SÉGRÉGÉS

Total

Codes	Exercice
51003

N°

C-ét 6.11

XI. ETAT DES DETTES ENVERS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (poste I du passif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Dettes envers des entreprises liées	51101
2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	51102
3. Ventilation des dettes autres qu'à vue selon leur durée résiduelle			
a. De trois mois maximum	51103	3.915	
b. De plus de trois mois à un an maximum	51104	
c. De plus d'un an à cinq ans maximum	51105	
d. De plus de cinq ans	51106	
e. A durée indéterminée	51107	

XII. ETAT DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE (poste II du passif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Dettes envers des entreprises liées	51201	861.917	961.904
2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	51202
3. Ventilation des dettes envers la clientèle selon leur durée résiduelle			
a. A vue	51203	661.917	
b. De trois mois maximum	51204	
c. De plus de trois mois à un an maximum	51205	
d. De plus d'un an à cinq ans maximum	51206	200.000	
e. De plus de cinq ans	51207	
f. A durée indéterminée	51208	
4. Ventilation des dettes envers la clientèle selon la nature des débiteurs			
a. Dettes envers les pouvoirs publics	51209
b. Dettes envers les particuliers	51210
c. Dettes envers les entreprises	51211	861.917	961.904
5. Ventilation géographique des dettes envers la clientèle			
a. Origine belge	51212	
b. Origine étrangère	51213	861.917	

N°

C-ét 6.13

XIII. ETAT DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE (poste III du passif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Dettes représentées par un titre qui, à la connaissance de l'établissement, constituent des dettes envers des entreprises liées	51301
2. Dettes représentées par un titre qui, à la connaissance de l'établissement, constituent des dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation.....	51302
3. Ventilation des dettes représentées par un titre selon leur durée résiduelle			
a. De trois mois maximum	51303	
b. De plus de trois mois à un an maximum	51304	
c. De plus d'un an à cinq ans maximum	51305	
d. De plus de cinq ans	51306	
e. A durée indéterminée	51307	

XIV. ETAT DES AUTRES DETTES (poste IV du passif)

	Codes	Exercice
1. Dettes fiscales, salariales et sociales envers des administrations fiscales	51401
a. Dettes échues	51402
b. Dettes non échues	51403
2. Dettes fiscales, salariales et sociales envers l'Office national de sécurité sociale	51404
a. Dettes échues	51405
b. Dettes non échues	51406
3. Impôts		
a. Impôts à payer	51407
b. Dettes fiscales estimées	51408
4. Autres dettes		
Ventilation si ce sous-poste représente un montant important		
Dettes commerciales Groupe ET Hors Groupe		753
Factures à recevoir Groupe ET Hors Groupe		1.335
Rémunérations ET Charges sociales		387
Dettes découlant de l'affectation du résultat (Dividendes)		5.000
Dettes envers l'Administration TVA		58

N°

C-ét 6.15

XV. COMPTES DE REGULARISATION (poste V du passif)

1. Charges à imputer

2. Produits à reporter

Codes	Exercice
51501	372
51502	30

N°

C-ét 6.16

XVI. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES (poste VI.A.3 du passif)

Ventilation des autres risques et charges si ce poste représente un montant important

Exercice
.....
.....
.....
.....

.....

.....

.....

.....

N°

C-ét 6.17

XVII. ETAT DES DETTES SUBORDONNÉES (poste VIII du passif)

1. Dettes subordonnées envers des entreprises liées

2. Dettes subordonnées envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Codes	Exercice	Exercice précédent
51701
51702

3. Charges afférentes aux dettes subordonnées et imputables à l'exercice

Codes	Exercice
51703

4. Pour chaque emprunt subordonné, les indications suivantes : le numéro de référence, le code ISO de la devise, le montant de l'emprunt dans la monnaie de l'emprunt, les modalités de rémunération, l'échéance et, à défaut d'échéance déterminée, les modalités de durée, le cas échéant les circonstances dans lesquelles l'établissement est tenu de le rembourser anticipativement, les conditions de la subordination, et le cas échéant les conditions de convertibilité en capital ou en une autre forme de passif

N° de référence	Code ISO	Montant	Modalités	Echéance/Durée	Circonstances d'un remboursement anticipatif	Conditions de subordination	Conditions de convertibilité

N°

C-ét 6.18

XVIII. ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

A. ETAT DU CAPITAL

1. Capital social

a. Capital souscrit

Au terme de l'exercice précédent.....

Au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
20910P (20910)	xxxxxxxxxxxxxx 50.000	50.000

Modifications au cours de l'exercice

.....

.....

.....

b. Représentation du capital

Catégories d'actions

Parts sociales ordinaires

.....

.....

.....

Actions nominatives

Actions au porteur et/ou dématérialisées

Codes	Montants	Nombre d'actions

	50.000	1.000

51801	xxxxxxxxxxxxxx	1.000
51802	xxxxxxxxxxxxxx

2. Capital non libéré

a. Capital non appelé

b. Capital appelé, non versé

c. Actionnaires redevables de libération

.....

.....

.....

.....

Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
(20920)	xxxxxxxxxxxxxx
51803	xxxxxxxxxxxxxx

3. Actions propres

a. Détenues par l'établissement lui-même

* Montant du capital détenu

* Nombre d'actions correspondantes

b. Détenues par ses filiales

* Montant du capital détenu

* Nombre d'actions correspondantes

4. Engagement d'émission d'actions

a. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION

* Montant des emprunts convertibles en cours

* Montant du capital à souscrire

* Nombre maximum d'actions à émettre

b. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION

* Nombre de droits de souscription en circulation

* Montant du capital à souscrire

* Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

5. Capital autorisé non souscrit

Codes	Exercice

51804
51805

51806
51807

51808
51809
51810

51811
51812
51813

51814

N°

C-ét 6.18

6. Parts non représentatives du capital

a. Répartition

* Nombre de parts

51815

.....

* Nombre de voix qui y sont attachées

51816

.....

b. Ventilation par actionnaire

* Nombre de parts détenues par la société elle-même

51817

.....

* Nombre de parts détenues par les filiales

51818

.....

Codes	Exercice
51815
51816
51817
51818

B. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ÉTABLISSEMENT À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES, TELLE QU'ELLE RÉSULTE DES DÉCLARATIONS REÇUES PAR L'ÉTABLISSEMENT**ENI International B.V. : 999 ACTIONS****ENI Oil Holdings B.V. : 1 ACTION**

N°

C-ét 6.19

XIX. VENTILATION DU BILAN, SI CELUI-CI EST SUPÉRIEUR À 15 MILLIONS D'EUROS, EN EUROS ET EN DEVICES ÉTRANGÈRES

	Codes	Exercice
1. Total de l'actif		
a. En euros	51901	340.702
b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)	51902	611.793
2. Total du passif		
a. En euros	51903	341.458
b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)	51904	611.037

N°

C-ét 6.20

XX. OPÉRATIONS FIDUCIAIRES VISÉES À L'ARTICLE 27TER, § 1^{ER}, ALINÉA 3

Postes concernés de l'actif et du passif

.....
.....
.....
.....

Exercice
.....
.....
.....
.....

N°

C-ét 6.22

XXII. ETAT DES PASSIFS ÉVENTUELS ET DES ENGAGEMENTS POUVANT DONNER LIEU À UN RISQUE DE CRÉDIT (postes I et II du hors bilan)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Total des passifs éventuels pour compte d'entreprises liées	52201
2. Total des passifs éventuels pour compte d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	52202
3. Total des engagements envers des entreprises liées, pouvant donner lieu à un risque de crédit	52203
4. Total des engagements envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation, pouvant donner lieu à un risque de crédit	52204

XXIII. RÉSULTATS D'EXPLOITATION (postes I à XV du compte de résultats)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Ventilation des résultats d'exploitation selon leur origine			
a. Intérêts et produits assimilés	(40100)	47.770	53.189
* Sièges belges	52301	47.770	53.189
* Sièges à l'étranger	52302		
b. Revenus de titres à revenu variable : d'actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable	(40310)		
* Sièges belges	52303		
* Sièges à l'étranger	52304		
c. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans des entreprises liées	(40320)		
* Sièges belges	52305		
* Sièges à l'étranger	52306		
d. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	(40330)		
* Sièges belges	52307		
* Sièges à l'étranger	52308		
e. Revenus de titres à revenu variable : d'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières	(40340)		
* Sièges belges	52309		
* Sièges à l'étranger	52310		
f. Commissions perçues	(40400)	15.974	15.887
* Sièges belges	52311	15.974	15.887
* Sièges à l'étranger	52312		
g. Bénéfice provenant d'opérations financières	(40600)	5.239	2.655
* Sièges belges	52313	5.239	2.665
* Sièges à l'étranger	52314		
h. Autres produits d'exploitation	(41400)	475	235
* Sièges belges	52315	475	235
* Sièges à l'étranger	52316		
2. Travailleurs inscrits au registre du personnel			
a. Nombre total à la date de clôture	52317	42	41
b. Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	52318	41,0	42,1
* Personnel de direction	52319		0,0
* Employés	52320	41,0	42,1
* Ouvriers	52321		
* Autres	52322		
c. Nombre d'heures effectivement prestées	52323	60.368,0	64.515,6
3. Frais de personnel			
a. Rémunérations et avantages sociaux directs	52324	4.547	4.236
b. Cotisations patronales d'assurances sociales	52325	921	879
c. Primes patronales pour assurances extralégales	52326	207	205
d. Autres frais de personnel	52327	520	504
e. Pensions de retraite et de survie	52328		
4. Provisions pour pensions et obligations similaires			
a. Dotations	(+) 52329		
b. Utilisations et reprises	(-) 52330		

N°

C-ét 6.23

5. Ventilation des autres produits d'exploitation si ce poste représente un montant important

.....

6. Autres charges d'exploitation

a. Impôts et taxes relatifs à l'exploitation

b. Autres

c. Ventilation des autres charges d'exploitation si ce poste représente un montant important

.....

7. Résultats d'exploitation relatifs aux entreprises liées**8. Charges d'exploitation relatives aux entreprises liées**

Codes	Exercice	Exercice précédent

52331	2.758	2.481
52332

52333	16.361	34.791
52334	- 40.993	- 50.895

XXIV. RELEVÉ RELATIF AUX OPÉRATIONS DE HORS BILAN À TERME SUR VALEURS MOBILIÈRES, SUR DEVICES ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS, QUI NE SONT PAS CONSTITUTIVES D'ENGAGEMENTS POUVANT DONNER LIEU À UN RISQUE DE CRÉDIT AU SENS DU POSTE II DU HORS BILAN

A. TYPES D'OPÉRATIONS (montant à la date de clôture des comptes)

1. Opérations sur valeurs mobilières

	Codes	Exercice
a. Achats et ventes à terme de valeurs mobilières et de titres négociables	52401
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52402

2. Opérations sur devises (montants à livrer)

a. Opérations de change à terme	52403
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52404
b. Swaps de devises et de taux d'intérêt	52405
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52406
c. Futures sur devises	52407
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52408
d. Options sur devises	52409
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52410
e. Opérations à terme de cours de change	52411
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52412

3. Opérations sur d'autres instruments financiers

Opérations à terme de taux d'intérêt (montant nominal/notionnel de référence)

a. Contrats de swaps de taux d'intérêt	52413
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52414
b. Opérations de futures sur taux d'intérêt	52415
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52416
c. Contrats de taux d'intérêts à terme	52417
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52418
d. Options sur taux d'intérêt	52419
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52420
Autres achats et ventes à terme (prix d'achat/de vente convenu entre parties)		
e. Autres opérations de change	52421
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52422
f. Autres opérations de futures	52423
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52424
g. Autres achats et ventes à terme	52425
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52426

B. OPERATIONS DE COUVERTURE DE TAUX D'INTÉRÊTS QUALIFIÉES DE MICRO-COUMENTURE VISÉES A L'ARTICLE 36BIS, §1^{ER}**1. Opérations de couverture de juste valeur**

Nature des instruments financiers	Montant notionnels		Valeur de marché (A)	Valeur comptable bilantaire (B)		Codes	Différence (A - B)	
	À livrer	À recevoir	Total*	Total*	Dont proratas d'intérêts			
					Actif (+)			Passif (-)
Swaps de taux d'intérêts	52433
Forward swaps	52434
Swaptions	52435
Options de taux d'intérêts	52436
Autres	52437
Total	52438

Commentaire explicatif de la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable bilantaire (codes 52433 à 52437)

.....

.....

.....

Inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats

Codes	Montant
52439

Montant d'inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats au terme de la période.....

Indication et commentaire de la méthode de calcul d'inefficacité retenue :

.....

.....

.....

2. Opérations de couverture de flux de trésorerie

Nature des instruments financiers	Montant notionnels		Valeur de marché (A)	Valeur comptable bilantaire (B)		Codes	Différence (A - B)	
	À livrer	À recevoir	Total*	Total*	Dont proratas d'intérêts			
					Actif (+)			Passif (-)
Swaps de taux d'intérêts	52440
Forward swaps	52441
Swaptions	52442
Options de taux d'intérêts	52443
Autres	52444
Total	52445

Commentaire explicatif de la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable bilantaire (codes 52440 à 52444)

.....

.....

.....

Inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats

Codes	Montant
52446

Montant d'inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats au terme de la période.....

Indication et commentaire de la méthode de calcul d'inefficacité retenue :

.....

.....

.....

* Valeur positive à renseigner pour l'actif, négative pour le passif

**C. OPERATIONS DE COUVERTURE DE TAUX D'INTÉRÊTS QUALIFIÉES DE MACRO-COUCVETURE VISÉES À L'ARTICLE 36BIS,
§1^{ER} BIS, ALINEA 1^{ER}, 1^O**

1. Opérations de couverture de juste valeur

Nature des instruments financiers	Montant notionnels		Valeur de marché (A)	Valeur comptable bilantaire (B)		Codes	Différence (A – B)	
	À livrer	À recevoir	Total*	Total*	Dont proratas d'intérêts			
					Actif (+)			Passif (-)
Swaps de taux d'intérêts	52447
Forward swaps	52448
Swaptions	52449
Options de taux d'intérêts	52450
Autres	52451
Total	52452

Commentaire explicatif de la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable bilantaire (codes 52447 à 52451)

.....

Description des instruments faisant l'objet d'une couverture et des risques économiques couverts

.....

Inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats

Montant d'inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats au terme de la période.....

Codes	Montant
52453

Indication et commentaire de la méthode de calcul d'inefficacité retenue :

.....

*Valeur positive à renseigner pour l'actif, négative pour le passif

N°

C-ét 6.24.4

2. Opérations de couverture de flux de trésorerie

Nature des instruments financiers	Montant notionnels		Valeur de marché (A)	Valeur comptable bilantaire (B)			Codes	Différence (A – B)
	À livrer	À recevoir	Total*	Total*	Dont proratas d'intérêts			
					Actif (+)	Passif (-)		
Swaps de taux d'intérêts	52454
Forward swaps	52455
Swaptions	52456
Options de taux d'intérêts	52457
Autres	52458
Total	52459

Commentaire explicatif de la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable bilantaire (codes 52454 à 52458)

.....

.....

.....

Description des instruments faisant l'objet d'une couverture et des risques économiques couverts

.....

.....

.....

Inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats

Codes	Montant
52460

Montant d'inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats au terme de la période.....

Indication et commentaire de la méthode de calcul d'inefficacité retenue :

.....

.....

.....

* Valeur positive à renseigner pour l'actif, négative pour le passif

D. RÉSULTATS DE COUVERTURE DE TAUX D'INTÉRÊTS SUR OPÉRATIONS DÉQUALIFIÉES DIFFÉRÉS EN COMPTE D'ATTENTE ET RESTANT À AMORTIR ET VISÉES À L'ARTICLE 36BIS, §4, 3° ET 4° – VENTILATION PAR DURÉE RÉSIDUELLE

1. Opérations visées à l'article 36bis, §4, 3° - Instruments qui restent dans le patrimoine de l'établissement

	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	>1an ≤ 5ans	≥ 5ans	Codes	Total
Compte d'attente à l'actif (poste XII de l'actif).....						
Micro-couverture.....	52461
Macro-couverture.....	52462
Compte d'attente au passif (poste V du passif).....						
Micro-couverture.....	52463
Macro-couverture.....	52464

Description des instruments financiers qui ont perdu la qualification d'opération de couverture mais qui restent dans le patrimoine de l'établissement en précisant le type de couverture (micro-couverture, macro-couverture, couverture de juste valeur ou couverture de flux de trésorerie), leur classification actuelle (portefeuille bancaire ou de négociation) et les instruments financiers initialement couverts

.....

.....

.....

.....

2. Opérations visées à l'article 36bis, §4, 4° - Instruments qui ont quitté le patrimoine de l'établissement

	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	>1an ≤ 5ans	≥ 5ans	Codes	Total
Compte d'attente à l'actif (poste XII de l'actif).....						
Micro-couverture.....	52465
Macro-couverture.....	52466
Compte d'attente au passif (poste V du passif).....						
Micro-couverture.....	52467
Macro-couverture.....	52468

N°

C-ét 6.24.6

E. OPÉRATIONS DE GESTION DE TAUX D'INTÉRÊTS SANS PRISE DE RISQUE SUPPLÉMENTAIRE AVEC VÉHICULE DE TITRISATION CONSOLIDÉ PAR L'ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT (ARTICLE 36BIS, §1^{ER} BIS, ALINEA 2)

Nature des instruments financiers	Montant notionnels		Valeur de marché (A)	Valeur comptable bilantaire (B)		Codes	Différence (A - B)	
	À livrer	À recevoir	Total*	Total*	Dont proratas d'intérêts			
					Actif (+)			Passif (-)
Swaps de taux d'intérêts	52469
Forward swaps	52470
Swaptions	52471
Options de taux d'intérêts	52472
Autres	52473
Total	52474

Commentaire explicatif de la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable bilantaire (codes 52469 à 52473)

.....

Véhicules de titrisation concernés		Nature des opérations et commentaires
Dénomination	Code LEI	

* Valeur positive à renseigner pour l'actif, négative pour le passif

N°

C-ét 6.25

XXV. RÉSULTATS EXCEPTIONNELS

	Codes	Exercice
1. Plus-values réalisées sur la cession d'actifs immobilisés à des entreprises liées	52501
2. Moins-values réalisées sur la cession d'actifs immobilisés à des entreprises liées	52502
3. Ventilation des autres résultats exceptionnels si ce poste représente un montant important	
.....	
.....	
4. Ventilation des autres charges exceptionnelles si ce poste représente un montant important	
.....	
.....	
.....	

N°

C-ét 6.26

XXVI. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

	Codes	Exercice
1. Impôts sur le résultat de l'exercice	52601	2.969
a. Impôts et précomptes dus ou versés	52602	2.969
b. Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	52603
c. Suppléments d'impôts estimés	52604
2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	52605
a. Suppléments d'impôts dus ou versés	52606
b. Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	52607
3. Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		
Dépenses non admises		1.671
.....	
.....	
.....	

4. Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

	Codes	Exercice
5. Sources de latences fiscales		
a. Latences actives	52608
* Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	52609
* Autres latences actives
.....	
b. Latences passives	52610
* Ventilation des latences passives
.....	
.....	
.....	

N°

C-ét 6.27

XXVII. AUTRES TAXES ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Taxes sur la valeur ajoutée, taxes d'égalisation et taxes spéciales, portées en compte			
a. A l'établissement (déductible)	52701	333	398
b. Par l'établissement	52702	651	713
2. Montants retenus à charge de tiers, au titre de			
a. Précompte professionnel	52703	1.415	1.321
b. Précompte mobilier	52704

XXVIII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (EN CE COMPRIS LES TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES)**A. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN****1. Engagements importants d'acquisition d'immobilisations**

.....

2. Engagements importants de cession d'immobilisations

.....

Codes	Exercice

3. Montant et nature des litiges importants et autres engagements importants**4. Le cas échéant, description succincte du régime complémentaire de pension de retraite ou de survie instauré au profit du personnel ou des dirigeants et des mesures prises pour en couvrir la charge**

Un plan à contributions définies (CD) – avec couvertures décès, rente invalidité, exonération des versements, et épargne, et de type « Evolulife Group Insurance – plan cafétéria » – a été souscrit dans les années' 90 par la société avec l'assureur AG Employee Benefits, Bld E. Jacquain, 53 à 1000 Bruxelles pour son personnel local employé et dirigeants. La contribution définie qui s'élève à 8 % du salaire annuel brut S (défini comme le salaire mensuel brut multiplié par 13,85 mensualités pour le personnel et 13,92 mensualités pour les dirigeants) se répartit de la manière suivante :

- participation de l'employé : 2,66% x S ;
- et participation de l'employeur 5,34% x S.

En 2021, la société a été affiliée à l'O.F.P. (Organisation pour le Financement des Pensions) Powerbel, Bld Simon Bolivar 34 à 1000 Bruxelles, un fonds de pension multi-employeurs initialement créé pour gérer les plans de pensions des sociétés du secteur du gaz et de l'électricité. Un nouveau plan à contributions définies a été mis en place par la société et sa gestion a été confiée à Powerbel. Ce nouveau plan est applicable à tous les employés et dirigeants locaux engagés depuis le 01/01/2021. Les employés et dirigeants engagés avant cette date ont pu faire un choix entre les 2 possibilités suivantes : rester couvert par le plan souscrit avec l'assureur AG : faire la transition vers le nouveau plan géré par Powerbel OFP. Dans ce cas, leurs droits constitués sont restés dans le plan de AG, tandis que les contributions financent le nouveau plan à partir du 01/03/2021.

De manière similaire au plan existant, le nouveau plan prévoit également des couvertures d'épargne (retraite), en cas de décès et en cas d'invalidité (rente d'invalidité et exonération des versements). Toutefois, au contraire du plan existant, la contribution définie couvre uniquement la couverture d'épargne (retraite) : le coût des autres couvertures (décès et invalidité) est un supplément à charge de la société. La contribution définie est exprimée en fonction du salaire annuel brut S (salaire mensuel multiplié par 13,85 mensualités), subdivisé en une partie inférieure à un plafond ayant actuellement une valeur d'environ 60.000 € (S1) et en une partie supérieure à ce plafond (S2). La contribution se répartit de la manière suivante :

- participation de l'employé : 2,66% x S ;
- et participation de l'employeur 4,00% x S1 + 10,00% x S2.

La société est soumise à l'obligation légale de garantir un rendement minimum sur les contributions.

Pour les contributions versées jusqu'au 31 décembre 2015, le rendement minimum était fixe, à savoir, 3,25% / an sur les contributions de l'employeur et 3,75% / an sur les contributions de l'employé. Depuis le 1er janvier 2016, le rendement garanti peut varier chaque année. Il correspond au rendement moyen des OLO belge sur 10 ans, multiplié par 65 % (ce pourcentage est modifiable). Le résultat

ne pourra être inférieur à 1,75 %, ni supérieur à 3,75 %. Le même rendement minimum s'applique désormais aux contributions de l'employeur et à celles de l'employé.

Les rendements minima cités ci-dessus s'appliquent jusqu'au moment de la sortie de l'employé suite par exemple à sa retraite, sa démission, son licenciement, etc ..., mais pas en cas de décès.

5. Pensions dont le service incombe à l'établissement lui-même : montant estimé des engagements résultant, pour l'établissement, de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

.....

Code	Exercice
52801

6. Nature et objectif commercial des opérations non inscrites au bilan

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages est nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'établissement ; le cas échéant, les conséquences financières de ces opérations pour l'établissement doivent également être mentionnées :

N°

C-ét 6.28.2

B. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Mention de telles transactions si elles sont significatives, y compris le montant de ces transactions, la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la situation financière de l'établissement :

Le montant de 543.248 milliers d'euro représente des obligations detenues par Banque Eni en custody pour le compte d'Eni Insurance SpA

.....

Exercice
543.248
.....
.....
.....

C. NATURE ET IMPACT FINANCIER DES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE DU BILAN QUI NE SONT PAS PRIS EN COMPTE DANS LE COMPTE DE RESULTATS OU DANS LE BILAN

.....

Exercice
.....
.....
.....
.....

N°

C-ét 6.29

XXIX. RELATIONS FINANCIÈRES AVEC**A. LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ÉTABLISSEMENT SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES**

- 1. Créances sur les personnes précitées**
- a. Conditions essentielles des créances (y compris de taux et de durée)
.....
- b. Montants éventuellement remboursés ou auxquels il a été renoncé
- 2. Garanties constituées en leur faveur**
- a. Conditions essentielles des garanties constituées
.....
- 3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur**
- a. Conditions essentielles des autres engagements
.....
- 4. Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable**
- a. Aux administrateurs et gérants
- b. Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
52901A
52901B
52902
52903
52904
52905	24

B. LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

- 1. Emoluments du (des) commissaire(s)**
- 2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)**
- a. Autres missions d'attestation
- b. Missions de conseils fiscaux
- c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale
- 3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)**
- a. Autres missions d'attestation
- b. Missions de conseils fiscaux
- c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale
- 4. Mentions en application de l'article 3 :64, § 2 et § 4, du Code des sociétés et des associations**

Codes	Exercice
52906	255
52907	8
52908
52909
52910
52911
52912

N°

C-ét 6.30

XXX. POSITIONS PORTANT SUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Codes	Exercice
1. Instruments financiers à recevoir par l'établissement pour le compte de clients	53001
2. Instruments financiers à livrer par l'établissement à des clients	53002
3. Instruments financiers de clients reçus en dépôt par l'établissement	53003	543.248
4. Instruments financiers de clients donnés en dépôt par l'établissement	53004	543.248
5. Instruments financiers de clients reçus en garantie par l'établissement	53005
6. Instruments financiers de clients donnés en garantie par l'établissement	53006

N°

C-ét 6.31

XXXI. INFORMATION PAYS PAR PAYS

Information à compléter pour les établissements visés à l'article 4, paragraphe 1er, 3 du Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012 sauf ceux qui publient des comptes consolidés conformément à l'arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes consolidés des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif.

DENOMINATION de la succursale, filiale ou filiale commune NATURE des activités PAYS	Exercice				
	Nombre de salariés <i>en équivalents temps plein</i>	Chiffre d'affaires (= Intérêts et produits assimilés + revenus de titres à revenu variable + commissions perçues + bénéfices provenant d'opérations financières)	Bénéfice (Perte) avant impôt	Impôts sur le résultat	Subventions publiques reçues
.....					
.....
.....					
.....					
.....
.....					
.....					
.....
.....					

XXXII. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

POUR CHAQUE CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Catégorie d'instruments financiers dérivés	Risque couvert	Nature (Spéculation /couverture)	Volume	Exercice		Exercice précédent	
				Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES COMPTABILISÉES À UN MONTANT SUPÉRIEUR À LA JUSTE VALEUR

Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate

.....

.....

.....

.....

Raison pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite

.....

.....

.....

Éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera recouvrée

.....

.....

.....

.....

Valeur comptable	Juste valeur
.....
.....
.....
.....

XXXIII. INDICATIONS RELATIVES AUX RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES ASSOCIEES AU SENS DE L'ARTICLE 1:21 DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS

	Codes	Exercice
1. Immobilisations financières	53101
a. Participations	53102
b. Créances subordonnées.....	53103
c. Autres créances	53104
2. Autres créances	53105
a. A plus d'un an	53106
b. A un an au plus.....	53107
3. Dettes	53108
a. A plus d'un an	53109
b. A un an au plus.....	53110
4. Garanties personnelles et réelles constituées ou irrévocablement promises	53111
a. pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées.....	53112
b. pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'établissement.....	53113
5. Autres engagements financiers significatifs	53114

N°

C-ét 6.32.1

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS**A. INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR TOUS LES ÉTABLISSEMENTS**~~L'établissement établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion*~~**L'établissement n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'il en est exempté pour la (les) raison(s) suivante(s)***

L'établissement ne contrôle pas, seul ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge ou de droit étranger*

L'établissement est lui-même filiale d'une entreprise mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation*

Dans l'affirmative, justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 4 de l'arrêté royal du 23 septembre 1992 :

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'entreprise mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée:

B. INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR L'ÉTABLISSEMENT S'IL EST UNE FILIALE OU UNE FILIALE COMMUNE

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation** :

ENI S.p.A. – Piazzale Enrico Mattei, 1 – 00144 Rome/Italie**ENI International B.V. – Strawinskylaan, 104 – 1077 Amsterdam/Pays-Bas**

Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus** :

Camera di Commercio di Roma – Via de Burrò, 147 – 00186 Roma/Italie**Kamer van Koophandel – De Ruyderskader, 5 – AA 1013 Amsterdam/Pays-Bas**

* Biffer la mention inutile.

** Si les comptes de l'établissement sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'établissement fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

N°

C-ét 6.32.2

C. RELATIONS FINANCIÈRES DU GROUPE DONT L'ÉTABLISSEMENT EST À LA TÊTE EN BELGIQUE AVEC LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS) : MENTIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 :64, § 2 ET § 4, DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

D. RELATIONS FINANCIÈRES DU GROUPE DONT L'ÉTABLISSEMENT EST À LA TÊTE EN BELGIQUE AVEC LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS) : MENTIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 :65, § 4 ET 5, DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

1. Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête

Codes	Exercice
53201
53202
53203
53204
53205
53206
53207
53208

2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par le(s) commissaire(s)

- a. Autres missions d'attestation
- b. Missions de conseils fiscaux
- c. Autres missions extérieures à la mission révisorale

3. Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête

4. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés)

- a. Autres missions d'attestation
- b. Missions de conseils fiscaux
- c. Autres missions extérieures à la mission révisorale

BILAN SOCIAL (en euros)

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'établissement

ETAT DES PERSONNES OCCUPEES**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL****Au cours de l'exercice**

	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein.....	1001	41,0	17,9	23,1
Temps partiel.....	1002	0,0	0,0	0,0
Total en équivalents temps plein (ETP)...	1003	41,0	17,9	23,1
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein.....	1011	60.368,0	26.475,9	33.892,1
Temps partiel.....	1012	0,0	0,0	0,0
Total	1013	60.368,0	26.475,9	33.892,1
Frais de personnel				
Temps plein.....	1021	5.572.325,79	3.158.694,73	2.413.631,06
Temps partiel.....	1022	148.361,20
Total	1023	5.720.686,99	3.158.694,73	2.561.992,26
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	474.868,79	206.500,23	268.368,56

Au cours de l'exercice précédent

	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP.....	1003	42,1	19,2	22,9
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	60.206,8	26.788,2	33.418,6
Frais de personnel.....	1023	5.367.135,99	3.171.184,86	2.195.951,13
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	456.797,86	195.537,83	261.260,03

N°

C-ét 7

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL (SUITE)

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	42,0	0,0	42,0
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	42,0	0,0	42,0
Contrat à durée déterminée	111
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112
Contrat de remplacement	113
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	18,0	0,0	18,0
de niveau primaire	1200
de niveau secondaire	1201	2,0	0,0	2,0
de niveau supérieur non universitaire	1202	10,0	0,0	10,0
de niveau universitaire	1203	6,0	0,0	6,0
Femmes	121	24,0	0,0	24,0
de niveau primaire	1210
de niveau secondaire	1211	4,0	0,0	4,0
de niveau supérieur non universitaire	1212	9,0	0,0	9,0
de niveau universitaire	1213	11,0	0,0	11,0
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130
Employés	134	42,0	0,0	42,0
Ouvriers	132
Autres	133

PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ETABLISSEMENT

Au cours de l'exercice	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées	150	4,92
Nombre d'heures effectivement prestées	151	9.557,10
Frais pour l'établissement	152	483.276,54

N°

C-ét 7

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTREES	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205	4,0	0,0	4,0
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	210	4,0	0,0	4,0
Contrat à durée déterminée	211
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	212
Contrat de remplacement	213

SORTIES	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305	3,0	0,0	3,0
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	310	3,0	0,0	3,0
Contrat à durée déterminée	311
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	312
Contrat de remplacement	313
Par motif de fin de contrat				
Pension	340
Chômage avec complément d'entreprise.....	341
Licenciement	342	1,0	0,0	1,0
Autre motif	343	2,0	0,0	2,0
Dont : le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'établissement comme indépendants	350

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE**Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés	5801	24	5811	21
Nombre d'heures de formation suivies	5802	532,0	5812	396,5
Coût net pour l'établissement	5803	16.543,70	5813	8.362,60
dont coût brut directement lié aux formations	58031	16.543,70	58131	8.362,60
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032	58132
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033	58133

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés	5821	5831
Nombre d'heures de formation suivies.....	5822	5832
Coût net pour l'entreprise	5823	5833

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés	5841	5851
Nombre d'heures de formation suivies	5842	5852
Coût net pour l'établissement	5843	5853

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	24	5811	21
5802	532,0	5812	396,5
5803	16.543,70	5813	8.362,60
58031	16.543,70	58131	8.362,60
58032	58132
58033	58133
5821	5831
5822	5832
5823	5833
5841	5851
5842	5852
5843	5853



RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE BANQUE ENI SA SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Banque Eni SA (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Ce tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 4 avril 2025, conformément à la proposition du conseil d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2027. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant 7 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2025, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Ces comptes annuels font état d'un total du bilan qui s'élève à EUR 952.495 milliers et d'un compte de résultats qui se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR 8.032 milliers.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2025, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci.

Nous avons déterminé qu'il n'y a aucun point à signaler.

Responsabilités du conseil d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire comprenant notre opinion. Une assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle le conseil d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Nous définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation; et
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si ces derniers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et des autres informations contenues dans le rapport annuel, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect des statuts et de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion et aux autres informations contenues dans le rapport annuel

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion et les autres informations incluses dans le rapport annuel, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice, et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel comportent une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1^{er}, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

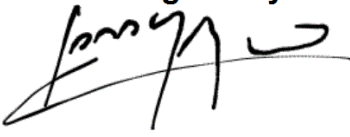
- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations, à l'exception du non-respect des dispositions légales relatives à la publication de la nomination du commissaire conformément à l'article 2:8 §1 5° du Code des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Diegem, le 20 mars 2026

Le commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par

DocuSigned by:

90B1D67825FE49F...
Gregory Joos*
Réviseur d'Entreprises

*Agissant au nom de Gregory Joos BV

To : Banque National de Belgique
Bd de Berlaimont 3,
1000 Bruxelles
A l'attention de Monsieur le Gouverneur

c.c. : PWC Reviseurs d'Entreprises SRL
Culliganlaan 5,
1831 Diegem, Belgium
A l'attention de Mr. Gregory Joos

Objet : Déclaration annuelle concernant le reporting prudentiel périodique

Banque Eni S.A., déclare à la Banque Nationale de Belgique en application de l'article 106, §2 de la loi du 25 avril 2014, que :

1) les états périodiques qui lui ont été transmis au 31 décembre 2025 sont :

- conformes à la comptabilité et aux inventaires ;
- complets, c'est-à-dire mentionnent toutes les données figurant dans la comptabilité et les inventaires sur la base desquels ils sont établis ;
- corrects, c'est-à-dire concordent exactement avec la comptabilité et les inventaires sur la base desquels ils sont établis.

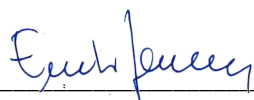
2) pour la période considérée, le total de bilan est de 952.494.945 et le résultat est de 8.032.221 ;

3) le Comité de direction a fait le nécessaire pour que les états précités soient établis selon les instructions en vigueur de l'autorité de contrôle, ainsi que par application des règles de comptabilisation et d'évaluation présidant à l'établissement des comptes annuels, ou, s'agissant des états périodiques qui ne se rapportent pas à la fin de l'exercice, par application des comptes annuels afférents au dernier exercice ;

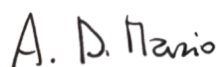
4) les autres reportings prudentiels qui ont été transmis à l'autorité de contrôle au 31 décembre 2025 sont conformes à la réglementation prudentielle applicable et aux instructions de l'autorité de contrôle, complets et reflètent correctement la situation de l'établissement.

Copie de la présente déclaration est transmise au président de l'organe légal d'administration et au commissaire agréé.

Fait à Bruxelles, le 9 mars 2026



Ernesto Formichella
Management Committee's President
Managing Director



Alberto Di Marzio
Management Committee's Member
Accounting, Tax & Control
Executive Director



Banque Eni SA
Rue Guimard 1A
1040 Brussels
Belgium